

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du vendredi 6 mars 2020**

**à 14h00**

**à Chaumont**

---

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

### **I<sup>ère</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (pas de délibération)
2. Désignation d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est
3. Recrutement d'un infographiste en qualité d'agent contractuel

### **II<sup>e</sup> COMMISSION      Attractivité du territoire et communication**

4. Soutien de l'action de communication du syndicat Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne

### **III<sup>e</sup> COMMISSION      Infrastructures et bâtiments**

5. RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey - indemnisation d'un exploitant à Sarrey
- 6A. Acquisitions de terrains - RD 320 à Percey-sous-Montormentier, commune de Cusey
- 6B. Acquisition de terrains - RD 330 à Vitry-lès-Nogent
- 6C. Acquisitions de terrains - RD 225A à Chambroncourt
7. Acquisition de parcelles pour la construction du pôle technique et du centre d'exploitation de Joinville à Thonnance-lès-Joinville
8. Cession d'une maison à usage d'habitation à Nogent
9. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourmont pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement du centre d'exploitation et de l'ancienne subdivision de la DDE à Bourmont

### **IV<sup>e</sup> COMMISSION      Partenariats avec les collectivités territoriales**

10. Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions
11. Fonds d'aménagement local (FAL) - Cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 2, Langres, Poissons, Saint-Dizier 1, Wassy

## **V<sup>e</sup> COMMISSION      Environnement et tourisme**

12. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
13. Principe de délégation de la compétence « études, réalisation et gestion d'un abattoir » par la Ville de Chaumont au profit du Département
14. Avenant n°1 à la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville avec la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

## **VII<sup>e</sup> COMMISSION      Insertion sociale et solidarité**

15. Contrat local de santé du bassin de Joinville en Champagne 2017-2019 - Avenant de prolongation 2020
16. Bilan du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion pour l'année 2019
17. Bilan 2019 de la contractualisation Département - Etat dans le cadre de stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Haute-Marne

## **VIII<sup>e</sup> COMMISSION      Monde associatif, culture et sports**

18. Convention de labellisation « Terre de jeux 2024 »
- 19A. SPORT Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS)
- 19B. SPORT Conventions de partenariat avec Le centre de médecine et d'évaluations sportives (CMES)
- 19C. SPORT Encouragement aux sports scolaires : UNSS - USEP
20. Dotations cantonales

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction des Finances et du Secrétariat Général</b>	<b>N° 2020.03.2</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Désignation d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que Madame Fabienne SCHOLLHAMMER a été désignée par la délibération de la commission permanente du 8 février 2019 pour représenter le Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,

Considérant que Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, depuis la modification des statuts de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est le 25 juin 2019, est désormais élue titulaire du collège n°2 (départements et comités départementaux du tourisme - 1 représentant par département ou pour son comité départemental du tourisme) au conseil d'administration,

Considérant qu'il est nécessaire, en application de l'article 10-1 des statuts de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, de désigner un représentant suppléant pour le collège n°2 au conseil d'administration,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de désigner Monsieur Thomas CORVASCE, directeur de la Maison Départementale du Tourisme, pour siéger en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (collège n°2 : départements et comités régionaux du tourisme).

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° 2020.03.3</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Recrutement d'un infographiste en qualité d'agent contractuel</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article n°3-3-2°,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 19 décembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et que la délibération indique que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans,

Considérant que ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

Considérant que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent doté de compétences et d'une expérience confirmées dans le domaine recherché,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article n°3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste d'infographiste du cabinet de Monsieur le Président du Conseil départemental.

#### **Motif du recrutement**

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

#### **Niveau de recrutement**

Catégorie B

#### **Niveau de rémunération**

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice majoré sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

#### **Nature des fonctions**

Sous l'autorité hiérarchique de la cheffe du service communication, l'infographiste aura pour mission principale de créer, développer et gérer l'image graphique du Département de la Haute-Marne.

L'infographiste sera chargé de concevoir les supports de communication de la collectivité et d'assurer le suivi technique des réalisations du service communication.

**Durée**

L'agent ayant cumulé plusieurs contrats à durée déterminée pour une durée totale de 6 ans, il sera recruté par contrat à durée indéterminée.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Cabinet</b>	<b>N° 2020.03.4</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Soutien de l'action de communication du syndicat Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteure au nom de la Ile commission,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne de l'action de communication du syndicat Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'attribuer la somme de 1 000,00 € au syndicat Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne pour l'achat d'un drone « DJI Mavic Air » et d'un logiciel de montage « Magix ».

Les crédits seront prélevés sur la ligne communication 20421/023.

Le drone portera les couleurs du Département et le service communication pourra disposer de l'engin pour filmer des paysages et du logiciel pour monter des vidéos.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2020.03.5</b>
<b>OBJET :</b>  <b>RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey - indemnisation d'un exploitant à Sarrey</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 10 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la nécessité d'indemniser l'exploitant des parcelles sises à Sarrey cadastrées section ZH n°92, 127, 128, 130 et 132 suite aux travaux d'aménagement de la RD 107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de rapporter la délibération n°2018.11.6 en date du 23 novembre 2018 en ce qu'elle indemnise l'exploitant des parcelles sises à Sarrey cadastrées section ZH n°108, 110, 113, 127, 128, 130 et 132 pour un montant de 540,03 €,

- d'indemniser l'exploitant des parcelles cadastrées section ZH n° 92, 127, 128, 130 et 132 pour un montant total de **3 909,42 €**, correspondant à :

- **144,53 €** d'indemnité pour l'exploitant des parcelles cadastrées ZH n°127, 128, 130 et 132,
- **3 235,70 €** pour la dépose et repose de 170,30 mètres linéaires de clôtures,
- **351,62 €** pour l'occupation temporaire de 681,20 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées section ZH n° 127, 128, 130 et 132,
- **177,57 €** pour l'occupation temporaire de 344 m<sup>2</sup> (86 m x 4 m) sur la parcelle cadastrée section ZH n° 92.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2020.03.6.A

**OBJET :**

**Acquisition de terrains - RD320 à Percey-sous-Montormentier, commune de Cusey**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 10 septembre 2018 concernant le dossier de la RD 320 à Percey-sous Montormentier, commune de Cusey,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la mise à l'alignement d'une parcelle en bordure de la route départementale n°320 a nécessité l'acquisition de deux parcelles,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver l'acquisition sur le territoire de Percey-sous-Montormentier, commune de Cusey, des parcelles indiquées ci-dessous,
- d'indemniser le propriétaire selon le tableau ci-dessous :

Parcelles	Valeur vénale (€/m <sup>2</sup> )	Superficie	Indemnité totale (€)
382 ZI n°135	3,00	31 ca	93,00
382 ZI n°136	3,00	46 ca	138,00
INDEMNITE TOTALE : 231,00 €			

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2020.03.6.B</b>
<b><u>OBJET :</u></b>  <b>Acquisition de terrains - RD 330 à Vitry-lès-Nogent</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la III<sup>e</sup> commission le 10 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la III<sup>e</sup> commission,

Considérant que les travaux de réfection du mur de soutènement en bordure de la route départementale n° 330 ont nécessité l'acquisition de trois parcelles,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver l'acquisition à Vitry-lès-Nogent, des parcelles indiquées ci-dessous,
- d'indemniser le propriétaire selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelles</b>	<b>Valeur vénale (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie</b>	<b>Indemnité totale (€)</b>
ZH n° 132	3,00	2 ca	6,00
D n° 360	3,00	1 ca	3,00
D n° 362	3,00	23 ca	69,00
<b>INDEMNITE TOTALE : 78,00 €</b>			

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2020.03.6.C</b>
<b><u>OBJET :</u></b>  <b>Acquisitions de terrain - RD 225A à Chambroncourt</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

**Absent excusé et non représenté :**

M. Gérard GROSLAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 10 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la III<sup>e</sup> commission,

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle pour les besoins des travaux de talutage de la RD 225A à Chambronnecourt,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver l'acquisition à Chambronnecourt, de la parcelle indiquée ci-dessous,
- d'indemniser le propriétaire selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>Valeur vénale (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie</b>	<b>Indemnité totale (€)</b>
A n° 732	0,33	3a 99ca	131,67 €

- d'indemniser les exploitants selon le tableau ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Indemnité pour démarches administratives (145€), éviction, fumure, récolte (€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Clôture (9,50€/ml)</b>	<b>Indemnité totale (€)</b>
A n°732	399m <sup>2</sup>	145+ (399x0,499198) €/m <sup>2</sup>	9,50€ x 80ml	1104,18 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative les actes à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2020.03.7

**OBJET :**

**Acquisition de parcelles pour la construction du pôle technique  
et du centre d'exploitation de Joinville à Thonnance-lès-Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 17 décembre 2019 approuvant la cession de deux parcelles au profit du Département de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 10 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle pour la construction du nouveau centre d'exploitation et pôle technique de Joinville à Thonnance-lès-Joinville,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver l'acquisition à Thonnance-lès-Joinville, des parcelles indiquées ci-dessous,

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>
ZP	En cours	1ha26a23ca
ZP	En cours	6a83ca

- d'indemniser le propriétaire au prix de 7,50€/m<sup>2</sup> HT soit un montant de 99 795 € HT (119 754 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Commune : 52490  
 THONNANCE-LES-JOINVILLE

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
 Document vérifié et numéroté le .....  
 A .....  
 Par .....

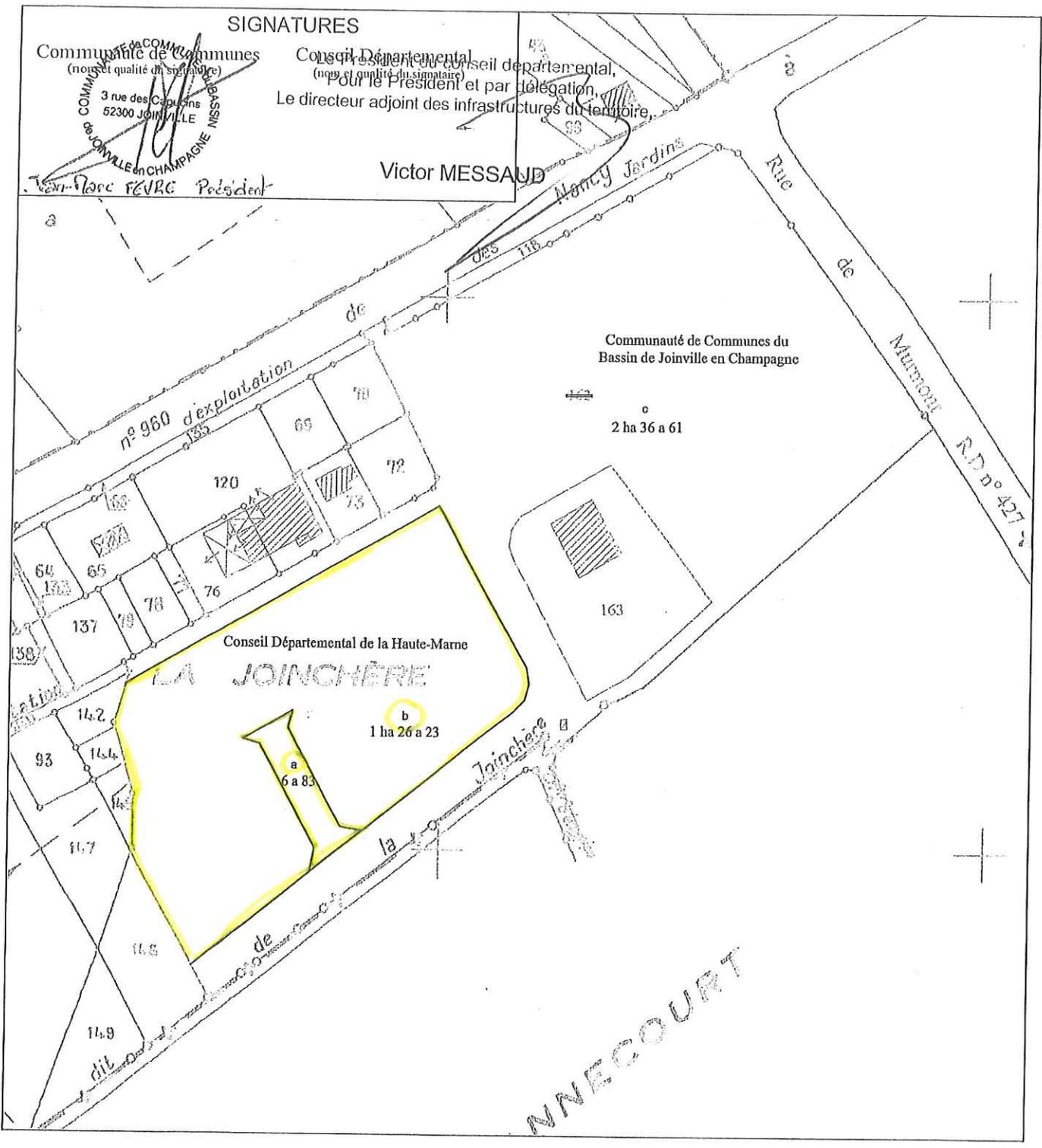
Section : ZP  
 Feuille(s) :  
 Qualité du plan : P5  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/2000  
 Date de l'édition : 10/12/2019

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/12/2019... par M ROUBRIER Johann, géomètre à CHAUMONT...  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
 A ..... , le .....

Cachet du rédacteur du document :  
 Document dressé par  
 ROUBRIER Johann.....  
 à CHAUMONT.....  
 Date : 10/12/2019.....  
 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qui n'a de faulxité expropriant).



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2020.03.8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Cession d'une maison à usage d'habitation à Nogent</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'estimation émise par la Direction départementale des finances publiques des Vosges en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission des 18 novembre 2019 et 20 janvier 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que l'immeuble à usage d'habitation sis à Nogent, dans un état très dégradé, n'a plus d'utilité pour le Département,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la cession de l'immeuble sis à Nogent cadastré section AB n°479, pour un montant de 40 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président de Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

N° 2020.03.9

**OBJET :**

**Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourmont pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement du centre d'exploitation et de l'ancienne subdivision de la DDE à Bourmont**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre, et notamment son article 2 II,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de Bourmont en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 10 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant l'intérêt de procéder aux travaux de raccordement des bâtiments, propriétés du Département, au réseau d'assainissement collectif,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Commune de Bourmont relatives à la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées du centre d'exploitation et de l'ancienne subdivision de la DDE à Bourmont, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# **CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Pour la mise aux normes d'installation d'assainissement  
collectif et le raccordement au réseau collectif  
d'assainissement sur la commune de Bourmont entre  
Meuse et Mouzon

**Entre**

**Conseil Départemental**

**Et**

**La Commune de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON**

**Adresse :**

**65, Rue du Faubourg de France**

Entre :

Conseil Départemental

**Résidant au :**

N° : 65,

Rue : .....Rue du Faubourg de France.....

Code postal : ...52150....

Ville : ... **BOURMONT** entre **MEUSE** et **MOUZON**

Désigné ci-après par "**le Propriétaire**"

Et:

**La Commune de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (52)**, représentée par son maire, Monsieur

HASELVANDER Jonathan

Désignée ci-après par "**la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon**".

Il a été convenu ce qui suit :

- **déclare être propriétaire ou avoir qualité pour représenter le propriétaire de l'immeuble sis à Bourmont entre Meuse et Mouzon (52 150) :**  
N° 65,  
Rue : .....Rue du Faubourg de France  
Section cadastrale ... ..
  
- **le Propriétaire autorise la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon à réaliser les travaux de raccordement des eaux usées de son habitation sur le réseau communal.**  
Egalement, il autorise la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon à déconnecter tout organe servant au prétraitement (fosses septiques, ...) et, si besoin, à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

**Le Propriétaire confie la réalisation des travaux de raccordement sur sa propriété à la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.** Aussi, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage financière et technique des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage au Propriétaire.

**La Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon** surveillera les travaux et s'assurera de la bonne exécution du chantier. Egalement, la Commune procédera à la réception desdits travaux.

Elle veillera notamment :

- aux raccordements de l'ensemble des évacuations d'eaux usées,
- à la déconnexion des prétraitements (ex fosse septique, bac dégraisseur, etc...),
- à la remise en état des tranchées tel qu'à l'existant,
- et fera procéder aux tests de contrôle nécessaires.

La Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon s'entourera de toutes les **garanties** pour assurer sa mission en toute quiétude. Elle mettra en œuvre tous les recours qui s'avèreraient nécessaires envers les entreprises, dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

#### **ARTICLE II : AUTORISATION D'ACCES**

Pendant toute la durée des travaux, le Propriétaire s'engage à :

- Garantir l'accès de sa propriété, au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage ou à son représentant et aux entreprises désignées par la collectivité pour effectuer les travaux,
- Libérer les emprises du chantier à la date donnée par la Collectivité et à n'apporter aucun trouble aux travaux pour lesquels il donne son accord par la présente convention,

- S'abstenir de tout fait de nature à empêcher l'accès aux différents ouvrages, à nuire à leur bon fonctionnement et à leur conservation,
- Informer son locataire de la signature de cette convention et de toutes dispositions s'y référant ainsi que des dates d'intervention (visites, chantier, ...).

### **ARTICLE III : CONSTAT AVANT TRAVAUX**

Un huissier de justice, mandaté par l'entreprise, pour le compte du propriétaire, réalisera avant tous travaux un **constat**.

En cas de litige après l'intervention de l'entreprise chez le particulier, un constat d'huissier après travaux sera également réalisé, aux frais du propriétaire.

### **ARTICLE IV : MODALITE D'EXECUTION**

**Quinze jours** avant le début des travaux, le propriétaire sera averti par courrier du commencement du chantier et de la durée estimée des travaux.

S'il le souhaite, le **Propriétaire**, accompagné de la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, pourra rencontrer l'entreprise en charge de la réalisation du raccordement au réseau public d'assainissement et voir ensemble toutes les modalités de l'intervention programmée (une fois le marché attribué).

Les travaux seront organisés en **accord** avec le **Propriétaire**, et de manière à n'engendrer aucune gêne aux occupants.

Un plan joint au présent document stipule la localisation des travaux à réaliser (canalisations et regards à poser, fosse septique, contraintes diverses, accès des engins de chantier, ...).

### **ARTICLE V : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés par des entreprises qualifiées, selon le projet joint au présent. Celui-ci pourra subir des adaptations mineures liées aux contraintes rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Les travaux comprennent l'ensemble des opérations nécessaires :

- à la **déconnexion**, le cas échéant, de **tous les ouvrages de prétraitement**,
- **au raccordement des eaux usées au réseau de collecte**,
- à la **séparation des eaux pluviales** du réseau d'eaux usées, si besoin,
- à l'**infiltration des eaux pluviales** sur la parcelle du Propriétaire, si besoin.

Les travaux intérieurs éventuellement nécessaires sont inclus dans l'opération ainsi que la remise en l'état des lieux.

⇒ **Toute amélioration sera à la charge du Propriétaire (remplacement de sanitaires, changement de revêtement de sols, remplacement tampon béton existant par tampon fonte, réfection regard existant, etc. ...).**

Le **Propriétaire**, s'il souhaite une amélioration sur le projet initial, prendra en charge les travaux liés à cette amélioration. Dans ce cas, une modification du projet sera faite préalablement à la signature du document et en accord avec la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Toutefois, les travaux de raccordement et de pose des canalisations seront **obligatoirement** réalisés par les entreprises désignées par la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, et ce dans le but d'assurer un gage de qualité.

## **ARTICLE VI : MALFACON DU RESEAU EXISTANT**

Toute malfaçon du réseau existant, notamment l'absence de siphon, de ventilation primaire, de clapet anti-retour, mais également l'état et la pente des canalisations, responsables d'odeurs intérieures ou de désagréments, ne sont pas imputables à la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, ni à l'entreprise titulaire des travaux.

## **ARTICLE VII : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations d'assainissement sur la commune, tant en domaine privé que public (raccordement à la boîte de branchement, réseau de collecte et station de traitement), le Propriétaire s'engage à ne rejeter que des **eaux usées domestiques** (lessives, cuisine, sanitaires, WC, ...).

L'entretien ordinaire des installations est à la charge du Propriétaire et réalisé par celui-ci. Les réparations éventuelles liées à une dégradation des installations ou à leur mauvais usage seront à la charge du Propriétaire, ainsi que le renouvellement des ouvrages au terme de leur durée de vie.

## **ARTICLE VIII : MODALITES FINANCIERES**

Les travaux de raccordement de toutes les habitations concernées par ce projet ont été estimés par le bureau d'études EURO INFRA Ingénierie lors de l'étude de branchement. Elles vont faire l'objet d'une consultation d'entreprises.

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, réglera les entreprises intervenantes et recevra de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), du GIP 52 (Groupement d'intérêt public) et du Conseil départemental de la Haute-Marne (CD 52) **les subventions**.

**Concernant le reliquat du montant des travaux, la commune prendra en charge jusqu'à 50% du montant TTC des travaux et demandera à la charge du particulier une part fixe 300 € TTC plus une part variable (en fonction des subventions octroyées par les divers financeurs).**

Le Propriétaire s'engage à régler la totalité de sa participation au coût des travaux avec la possibilité d'un échelonnement du règlement en accord avec la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Ce règlement se fera sur titre de recette émis par la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

En cas de non-paiement, et après recherche de conciliation avec la Bourmont entre Meuse et Mouzon, le recouvrement sera exigé par le Trésor public avec les pénalités et frais qui en découlent.

## **ARTICLE IX : PROPRIETE DES INSTALLATIONS**

Durant les travaux, les ouvrages réalisés sont **propriété** de la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Après réception conforme des ouvrages, ils reviendront de plein droit au Propriétaire qui en aura alors la responsabilité.

## **ARTICLE X : DUREE DE LA CONVENTION – CONDITIONS SUSPENSIVES – RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de la signature et s'achève à la date du règlement complet de la participation du Propriétaire.

La validité de la convention est liée à l'**accord** de financement des partenaires financiers (AERM, GIP 52 et CD 52), et à l'**obtention de 80 % de signature de conventions** par les particuliers concernés.

Dans le cas où cette condition ne serait pas satisfaite, **la convention serait automatiquement suspendue.**

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une des parties à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation sera précédée d'un délai de préavis de droit commun de **UN** mois avec accusé de réception afin de permettre à la partie défaillante de prendre toute disposition nécessaire avant la résiliation effective de la convention.

#### **ARTICLE XI : MODALITES DE RECOURS ET DE GARANTIE DECENNALE (10 ans)**

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Les travaux seront exécutés par une entreprise titulaire d'une garantie décennale.

#### **ARTICLE XII : SUCCESSION DE PROPRIETAIRES**

En cas de vente de l'habitation avant le démarrage des travaux, le nouveau propriétaire devra être impérativement informé des travaux à réaliser.

Le coût des travaux reste à la charge du propriétaire au moment de la signature de la convention ou devra faire l'objet d'une mention spéciale dans l'acte de vente de la maison (acte notarié) faisant état de la prise en charge des travaux par le nouveau propriétaire (copie à adresser à la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon).

#### **ARTICLE XIII : DOSSIER DE RECEPTION**

En fin de chantier, un dossier de réception des travaux sera remis au Propriétaire, il comprendra :

- Les résultats des contrôles faits en fin de chantier
- Les plans de récolement
- Un certificat de raccordement

#### **ARTICLE XIV : ANNEXES**

Sont annexés au présent document un plan de la propriété concernée et des ouvrages projetés.

\* \*

\*

Fait à .....,  
le .....

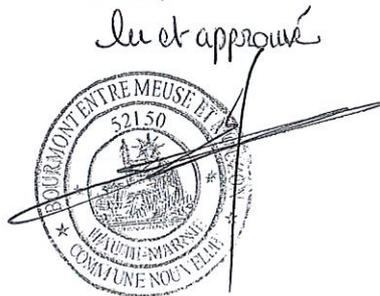
**Signature du propriétaire  
ou de son représentant :**

**Lu et approuvé  
Le Propriétaire,**

**ou son représentant  
(indiquer à quel titre)  
M .....**

**Signature du Maître d'ouvrage :**

**Lu et approuvé,  
Monsieur HASLVANDER Jonathan  
Maire de Bourmont entre Meuse et  
Mouzon,**



# ANNEXES

**Maître d'Ouvrage :**

COMMUNE DE BOURMONT  
16 rue du Général Leclerc  
52 150 BOURMONT  
Tél: 03.25.01.16.46  
E-Mail : maître.bourmont@wanadoo.fr

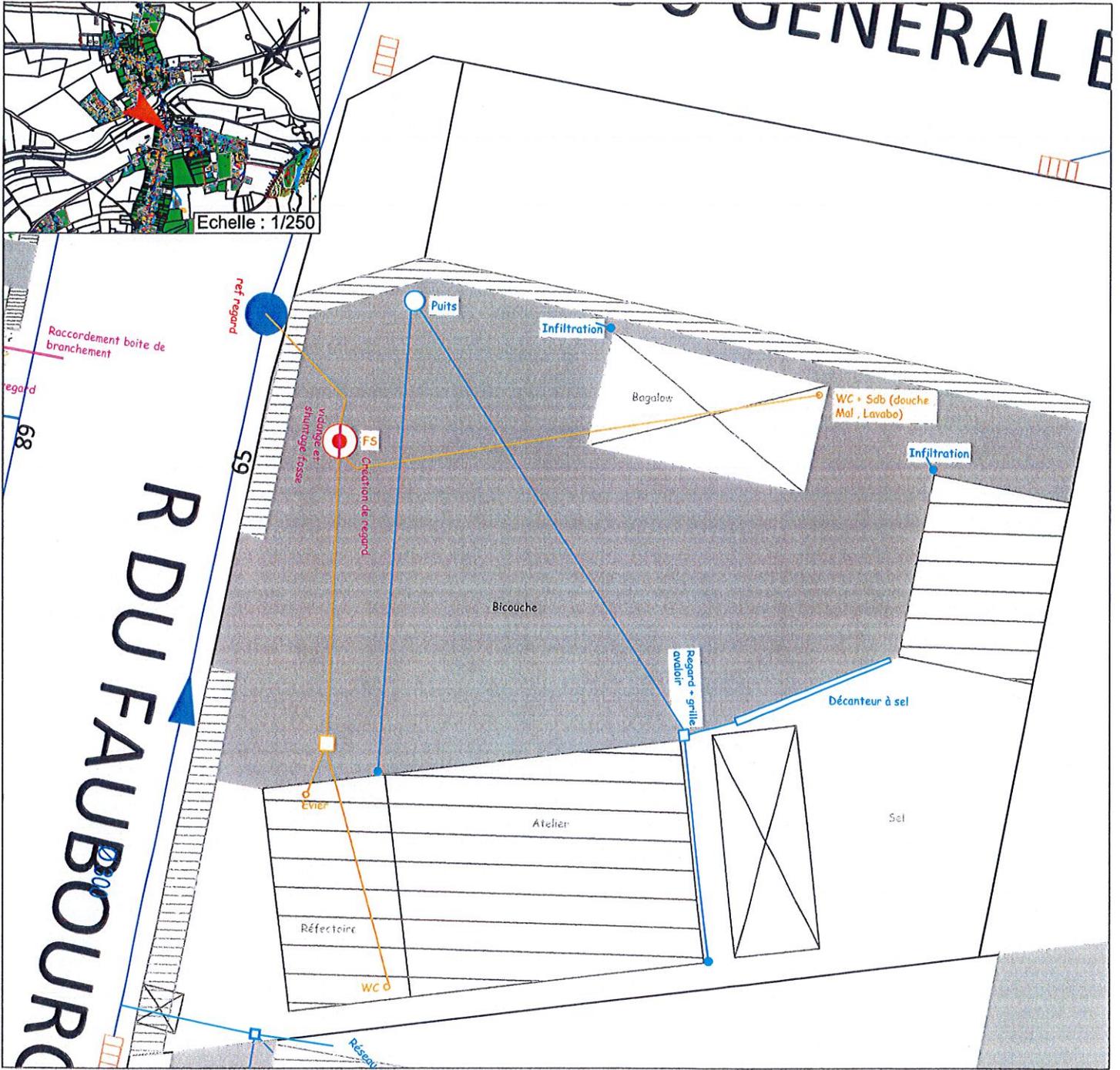
**Commune de BOURMONT**

**Enquête assainissement particulier - Proposition de travaux**

adr : 65 , Faubourg de france 52150 BOURMONT  
CONSEIL GENERAL 52 Tél: 03.25.02.30.20

**Maître d'Oeuvre :**

1. rue Henri Matisse  
52 000 CHALMONT  
Tél : 03.25.35.05.23  
Fax : 03.25.35.05.24  
E-Mail : euroinfra@wanadoo.fr  
Site : www.euroinfra.fr



**Travaux à réaliser:**

**Eaux Usées:**

- Vidange et shuntage de la fosse septique
- Création d'un regard à la place de la fosse septique

**Eaux Pluviales :**

- Aucun travaux

<b>LEGENDE</b>	Regard eaux usées	Evacuation eaux usées	Canalisations aériennes	Regard eaux pluviales	Descente eaux pluviales	Evacuation eaux pluviales	Canalisations aériennes	Réseau eaux usées public	Regard de visite public	Regard de branchement public	Cuisine	Salle de bain	Machine-à-laver	Eaux vannes	<b>Eaux ménagères (EM)</b>	Pelouse	Béton	Graviers	Carrelage/Dalles	Enrobé/Bicouche	Arbre	
	<b>Eaux vannes + Eaux ménagères = Eaux usées</b>											Fosse septique (EV)	Fosse toutes eaux (EU)	Filtre bactérien percolateur		Puits d'infiltration	Puits	<b>TRAVAUX</b>	Regard eaux usées futur	Evacuation eaux usées futur	Canalisations aériennes futur	Regard eaux pluviales futur

# **CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Pour la mise aux normes d'installation d'assainissement  
collectif et le raccordement au réseau collectif  
d'assainissement sur la commune de Bourmont entre  
Meuse et Mouzon

**Entre**

Conseil Départemental

**Et**

La Commune de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON

**Adresse :**

15, Rue du Faubourg de France

Entre :

Conseil Départemental

**Résidant au :**

N° : 15

Rue : .....Rue du Faubourg de France.....

Code postal : ...52150....

Ville : ... **BOURMONT entre MEUSE et MOUZON**

Désigné ci-après par "**le Propriétaire**"

Et :

**La Commune de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (52)**, représentée par son maire, Monsieur HASELVANDER Jonathan

Désignée ci-après par "**la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon**".

Il a été convenu ce qui suit :

- **déclare être propriétaire ou avoir qualité pour représenter le propriétaire de l'immeuble sis à Bourmont entre Meuse et Mouzon (52 150) :**  
N° 15,  
Rue : .....Rue du Faubourg de France  
Section cadastrale ... ..
  
- **le Propriétaire autorise la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon à réaliser les travaux de raccordement des eaux usées de son habitation sur le réseau communal.**  
Egalement, il autorise la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon à déconnecter tout organe servant au prétraitement (fosses septiques, ...) et, si besoin, à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

#### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

**Le Propriétaire confie la réalisation des travaux de raccordement sur sa propriété à la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.** Aussi, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage financière et technique des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage au Propriétaire.

**La Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon** surveillera les travaux et s'assurera de la bonne exécution du chantier. Egalement, la Commune procédera à la réception desdits travaux.

Elle veillera notamment :

- aux raccordements de l'ensemble des évacuations d'eaux usées,
- à la déconnexion des prétraitements (ex fosse septique, bac dégraisseur, etc...),
- à la remise en état des tranchées tel qu'à l'existant,
- et fera procéder aux tests de contrôle nécessaires.

La Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon s'entourera de toutes les **garanties** pour assurer sa mission en toute quiétude. Elle mettra en œuvre tous les recours qui s'avèreraient nécessaires envers les entreprises, dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

#### **ARTICLE II : AUTORISATION D'ACCES**

Pendant toute la durée des travaux, le Propriétaire s'engage à :

- Garantir l'accès de sa propriété, au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage ou à son représentant et aux entreprises désignées par la collectivité pour effectuer les travaux,
- Libérer les emprises du chantier à la date donnée par la Collectivité et à n'apporter aucun trouble aux travaux pour lesquels il donne son accord par la présente convention,

- S'abstenir de tout fait de nature à empêcher l'accès aux différents ouvrages, à nuire à leur bon fonctionnement et à leur conservation,
- Informer son locataire de la signature de cette convention et de toutes dispositions s'y référant ainsi que des dates d'intervention (visites, chantier, ...).

### **ARTICLE III : CONSTAT AVANT TRAVAUX**

Un huissier de justice, mandaté par l'entreprise, pour le compte du propriétaire, réalisera avant tous travaux un **constat**.

En cas de litige après l'intervention de l'entreprise chez le particulier, un constat d'huissier après travaux sera également réalisé, aux frais du propriétaire.

### **ARTICLE IV : MODALITE D'EXECUTION**

**Quinze jours** avant le début des travaux, le propriétaire sera averti par courrier du commencement du chantier et de la durée estimée des travaux.

S'il le souhaite, le **Propriétaire**, accompagné de la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, pourra rencontrer l'entreprise en charge de la réalisation du raccordement au réseau public d'assainissement et voir ensemble toutes les modalités de l'intervention programmée (une fois le marché attribué).

Les travaux seront organisés en **accord** avec le **Propriétaire**, et de manière à n'engendrer aucune gêne aux occupants.

Un plan joint au présent document stipule la localisation des travaux à réaliser (canalisations et regards à poser, fosse septique, contraintes diverses, accès des engins de chantier, ...).

### **ARTICLE V : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés par des entreprises qualifiées, selon le projet joint au présent. Celui-ci pourra subir des adaptations mineures liées aux contraintes rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Les travaux comprennent l'ensemble des opérations nécessaires :

- à la **déconnexion**, le cas échéant, de **tous les ouvrages de prétraitement**,
- **au raccordement des eaux usées au réseau de collecte**,
- **à la séparation des eaux pluviales** du réseau d'eaux usées, si besoin,
- à l'**infiltration des eaux pluviales** sur la parcelle du Propriétaire, si besoin.

Les travaux intérieurs éventuellement nécessaires sont inclus dans l'opération ainsi que la remise en l'état des lieux.

⇒ **Toute amélioration sera à la charge du Propriétaire (remplacement de sanitaires, changement de revêtement de sols, remplacement tampon béton existant par tampon fonte, réfection regard existant, etc. ...).**

Le **Propriétaire**, s'il souhaite une amélioration sur le projet initial, prendra en charge les travaux liés à cette amélioration. Dans ce cas, une modification du projet sera faite préalablement à la signature du document et en accord avec la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Toutefois, les travaux de raccordement et de pose des canalisations seront **obligatoirement** réalisés par les entreprises désignées par la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, et ce dans le but d'assurer un gage de qualité.

## **ARTICLE VI : MALFAÇON DU RESEAU EXISTANT**

Toute malfaçon du réseau existant, notamment l'absence de siphon, de ventilation primaire, de clapet anti-retour, mais également l'état et la pente des canalisations, responsables d'odeurs intérieures ou de désagréments, ne sont pas imputables à la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, ni à l'entreprise titulaire des travaux.

## **ARTICLE VII : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations d'assainissement sur la commune, tant en domaine privé que public (raccordement à la boîte de branchement, réseau de collecte et station de traitement), le Propriétaire s'engage à ne rejeter que des **eaux usées domestiques** (lessives, cuisine, sanitaires, WC, ...).

L'entretien ordinaire des installations est à la charge du Propriétaire et réalisé par celui-ci. Les réparations éventuelles liées à une dégradation des installations ou à leur mauvais usage seront à la charge du Propriétaire, ainsi que le renouvellement des ouvrages au terme de leur durée de vie.

## **ARTICLE VIII : MODALITES FINANCIERES**

Les travaux de raccordement de toutes les habitations concernées par ce projet ont été estimés par le bureau d'études EURO INFRA Ingénierie lors de l'étude de branchement. Elles vont faire l'objet d'une consultation d'entreprises.

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, réglera les entreprises intervenantes et recevra de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM), du GIP 52 (Groupement d'intérêt public) et du Conseil départemental de la Haute-Marne (CD 52) **les subventions**.

**Concernant le reliquat du montant des travaux, la commune prendra en charge jusqu'à 50% du montant TTC des travaux et demandera à la charge du particulier une part fixe 300 € TTC plus une part variable (en fonction des subventions octroyées par les divers financeurs).**

Le Propriétaire s'engage à régler la totalité de sa participation au coût des travaux avec la possibilité d'un échelonnement du règlement en accord avec la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Ce règlement se fera sur titre de recette émis par la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

En cas de non-paiement, et après recherche de conciliation avec la Bourmont entre Meuse et Mouzon, le recouvrement sera exigé par le Trésor public avec les pénalités et frais qui en découlent.

## **ARTICLE IX : PROPRIETE DES INSTALLATIONS**

Durant les travaux, les ouvrages réalisés sont **propriété** de la Commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon.

Après réception conforme des ouvrages, ils reviendront de plein droit au Propriétaire qui en aura alors la responsabilité.

## **ARTICLE X : DUREE DE LA CONVENTION – CONDITIONS SUSPENSIVES – RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de la signature et s'achève à la date du règlement complet de la participation du Propriétaire.

La validité de la convention est liée à l'**accord** de financement des partenaires financiers (AERM, GIP 52 et CD 52), et à l'**obtention de 80 % de signature de conventions** par les particuliers concernés.

Dans le cas où cette condition ne serait pas satisfaite, **la convention serait automatiquement suspendue.**

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement d'une des parties à l'une des obligations lui incombant. Cette résiliation sera précédée d'un délai de préavis de droit commun de **UN** mois avec accusé de réception afin de permettre à la partie défaillante de prendre toute disposition nécessaire avant la résiliation effective de la convention.

#### **ARTICLE XI : MODALITES DE RECOURS ET DE GARANTIE DECENNALE (10 ans)**

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Les travaux seront exécutés par une entreprise titulaire d'une garantie décennale.

#### **ARTICLE XII : SUCCESSION DE PROPRIETAIRES**

En cas de vente de l'habitation avant le démarrage des travaux, le nouveau propriétaire devra être impérativement informé des travaux à réaliser.

Le coût des travaux reste à la charge du propriétaire au moment de la signature de la convention ou devra faire l'objet d'une mention spéciale dans l'acte de vente de la maison (acte notarié) faisant état de la prise en charge des travaux par le nouveau propriétaire (copie à adresser à la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon).

#### **ARTICLE XIII : DOSSIER DE RECEPTION**

En fin de chantier, un dossier de réception des travaux sera remis au Propriétaire, il comprendra :

- Les résultats des contrôles faits en fin de chantier
- Les plans de récolement
- Un certificat de raccordement

#### **ARTICLE XIV : ANNEXES**

Sont annexés au présent document un plan de la propriété concernée et des ouvrages projetés.

\* \*

\*

Fait à .....,  
le .....

**Signature du propriétaire  
ou de son représentant :**

***Lu et approuvé***  
**Le Propriétaire,**

**ou son représentant**  
***(indiquer à quel titre)***  
**M .....**

**Signature du Maître d'ouvrage :**

***Lu et approuvé,***  
**Monsieur HASELVANDER Jonathan**  
**Maire de Bourmont entre Meuse et**  
**Mouzon,**

# **ANNEXES**

**Maître d'Ouvrage :**

COMMUNE DE BOURMONT  
16 rue du Général Lederc  
52 150 BOURMONT  
Tél: 03 25 01 16 46  
E-Mail: mairie.bourmont@wanadoo.fr

**Commune de BOURMONT**

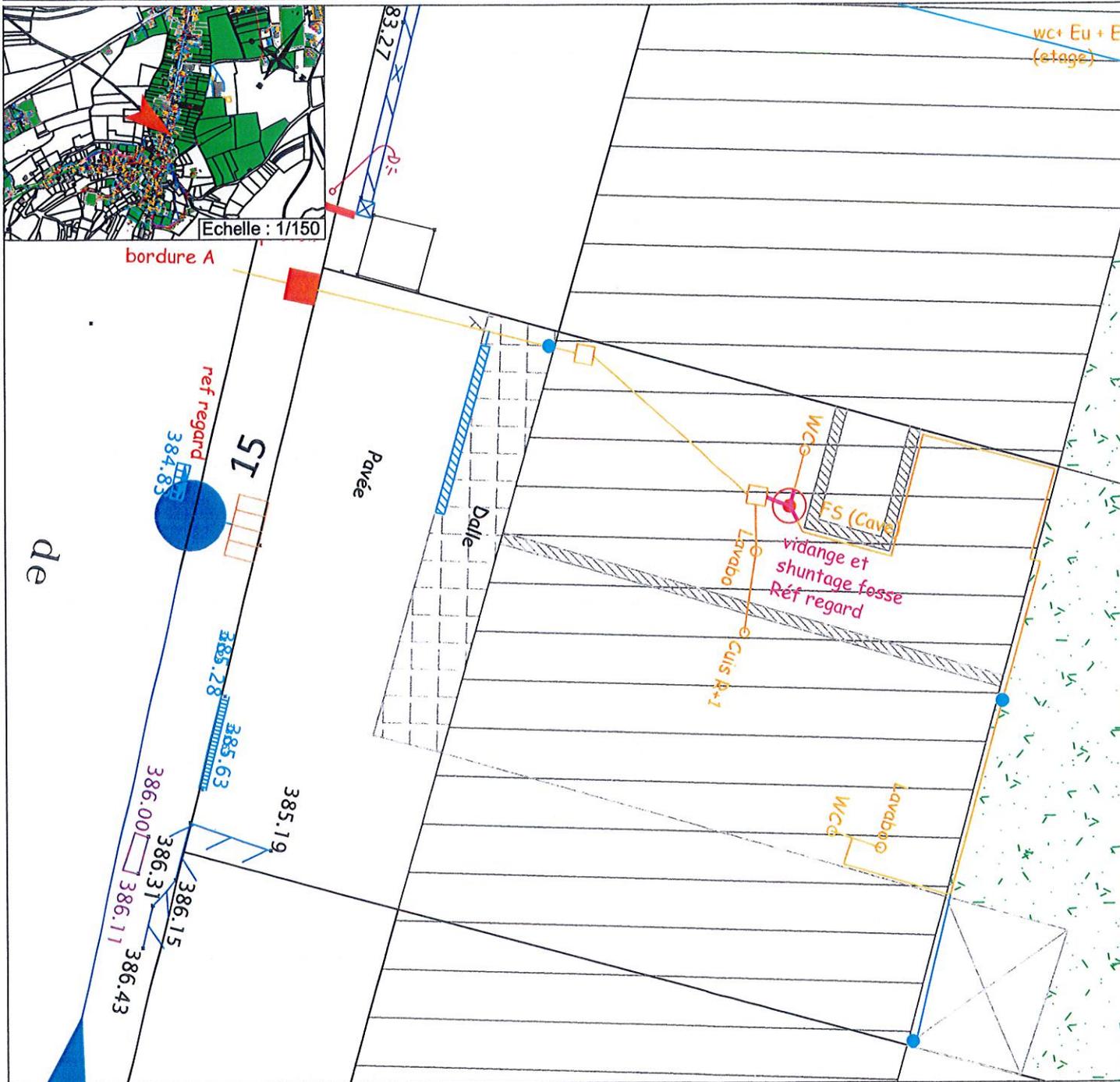
**Enquête assainissement particulier - Proposition de travaux**

adr : 15, Rue du faubourg de France 52150 BOURMONT  
DDE Ancien Bâtiment Conseil Général Tél:

**Maître d'Ouvre :**



1, rue Henri Matisse  
52 000 CHAUMONT  
Tél : 03 25 35 05 23  
Fax : 03 25 35 05 24  
E-Mail : euroinfra@wanadoo.fr  
Site : www.euroinfra.fr



**Travaux à réaliser:**

**Eaux Usées:**

- Vidange et shuntage de la fosse septique
- Réfection de deux regard

**Eaux Pluviales :**

- Aucun travaux

<b>LEGENDE</b>	Regard eaux usées	Cuisine	} Eaux ménagères (EM)	Pelouse	Carrelage/Dalles
	Evacuation eaux usées	Salle de bain		Béton	Enrobé/Bicouche
	Canalisation aérienne	Machine-à-laver		Graviers	Arbre
Regard eaux pluviales	Eaux vannes	<b>Eaux vannes + Eaux ménagères = Eaux usées</b>		<b>T R A V A U X</b>	Regard eaux usées futur
Descente eaux pluviales	Fosse septique (EV)	Fosse toutes eaux (EU)	Evacuation eaux usées futur		
Evacuation eaux pluviales	Filtre bactérien percolateur	Puits d'infiltration	Canalisation aérienne futur		
Canalisation aérienne	Puits		Regard eaux pluviales futur		
Réseau eaux usées public			Evacuation eaux pluviales futur		
Regard de visite public			Canalisation aérienne futur		
Regard de branchement public					

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2020.03.10</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des travaux structurants (FTS),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019 portant modification du règlement du FTS,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 12 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Département,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux structurants (FTS) de l'année 2020, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **281 637 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Commission permanente du 6 mars 2020

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHEVILLON	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement de la cour de l'école primaire	191 500 €	191 500 €	20%	38 300 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
DARMANNES	BOLOGNE	Réhabilitation de la salle polyvalente	311 693 €	237 000 €	20%	47 400 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
ROLAMPONT	NOGENT	Création du lotissement communal "de la Gare", rue des Docteurs-Martin	312 519 €	290 184 €	20%	58 036 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Construction d'un pôle social et culturel intergénérationnel - 2ème tranche de financement et solde	2 401 126 €	536 107 €	20%	107 221 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	POISSONS	Mise aux normes et amélioration thermique de la mairie et de la salle convivialité	178 653 €	153 403 €	20%	30 680 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
<b>TOTAL</b>						<b>281 637 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2020.03.11

**OBJET :**

**Fonds d'aménagement local (FAL) -  
Cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont  
2, Langres, Poissons, Saint-Dizier 1, Wassy**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 et de la commission permanente en dates des 20 septembre 2019 et 13 décembre 2019 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 12 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au Conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2020, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **286 458 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue circular stamp.

**Nicolas LACROIX**

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>221 267 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	221 267 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>57 127 €</b>
RESTE DISPONIBLE	164 140 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>ANDELOT-BLANCHEVILLE</b>	Réfection de voirie et mise en accessibilité des trottoirs dans diverses rues - complément FAL à la suite du financement au titre du FDPTP	<b>81 018 €</b>	<b>81 018 €</b>	<b>10%</b>	<b>8 101 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ANDELOT-BLANCHEVILLE</b>	Réfection totale de la toiture de la mairie	<b>96 135 €</b>	<b>96 135 €</b>	<b>30%</b>	<b>28 840 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>DAILLANCOURT</b>	Réfection de la rue de l'Arboyon - complément FAL à la suite du financement au titre du FDPTP	<b>13 738 €</b>	<b>13 738 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 121 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Marcel Fournier	<b>32 001 €</b>	<b>32 001 €</b>	<b>25%</b>	<b>8 000 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MAREILLES</b>	Acquisition d'un tracteur tondeuse	<b>13 695 €</b>	<b>13 695 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 108 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MEURES</b>	Réfection de la rue du Haut Chemin	<b>13 193 €</b>	<b>13 193 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 957 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>57 127 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>215 694 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	215 694 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>64 759 €</b>
RESTE DISPONIBLE	150 935 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>BRAUX-LE-CHÂTEL</b>	Embellissement du village et création d'un boulodrome	<b>99 706 €</b>	<b>99 706 €</b>	<b>30%</b>	<b>29 911 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHÂTEAUVILLAIN</b>	Acquisition d'une tondeuse autotractée	<b>21 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>6 000 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHÂTEAUVILLAIN</b>	Construction de deux courts de tennis - complément FAL à la suite du financement au titre du FDES	<b>130 987 €</b>	<b>130 987 €</b>	<b>5%</b>	<b>6 549 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>GILLANCOURT</b>	Pose de deux columbariums et végétalisation du cimetière	<b>5 015 €</b>	<b>4 936 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 480 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>LEFFONDS</b>	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du projet ENIR	<b>8 390 €</b>	<b>8 390 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 517 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MARANVILLE</b>	Acquisition de matériel informatique pour les écoles	<b>3 665 €</b>	<b>3 665 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 099 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>PONT-LA-VILLE</b>	Renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Tilleuls - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>27 375 €</b>	<b>27 375 €</b>	<b>10%</b>	<b>2 737 €</b>	AEP & assainissement	204142//74

## CANTON DE CHÂTEAUVILLAIN

<b>Syndicat des Eaux de Cour l'Évêque</b>	Pose de 20 compteurs en limite de propriété à Cour l'Évêque, Coupray, hameau de Montribourg et Créancey - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>21 331 €</b>	<b>21 331 €</b>	<b>10%</b>	<b>2 133 €</b>	AEP & assainissement	204142//74
<b>Syndicat des Eaux de Cour l'Évêque</b>	Pose de 50 nouveaux compteurs en limite de propriété - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>53 332 €</b>	<b>53 332 €</b>	<b>10%</b>	<b>5 333 €</b>	AEP & assainissement	204142//74
<b>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source des Dhuits</b>	Renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Fontaine à Blaisy - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>7 000 €</b>	AEP & assainissement	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>64 759 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>57 264 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	57 264 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>11 671 €</b>
RESTE DISPONIBLE	45 593 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>CHAMARANDES-CHOIGNES</b>	Installation d'un visiophone au groupe scolaire Anne-Marie Fourrière	<b>3 659 €</b>	<b>3 659 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 097 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHAMARANDES-CHOIGNES</b>	Installation d'une cloison modulable au groupe scolaire Anne-Marie Fourrière	<b>9 506 €</b>	<b>9 506 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 851 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VILLIERS-LE-SEC</b>	Aménagement de l'espace réservé aux points d'apports volontaires sur le parking de la salle des fêtes	<b>8 108 €</b>	<b>8 108 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 432 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VILLIERS-LE-SEC</b>	Mise en sécurité du parking de l'école maternelle	<b>7 088 €</b>	<b>7 088 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 126 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VILLIERS-LE-SEC</b>	Reprofilage et réfection de la rue Chaude - complément FAL à la suite du financement au titre du FDPTP	<b>19 047 €</b>	<b>19 047 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 904 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VILLIERS-LE-SEC</b>	Réfection de voiries 2019 - complément FAL à la suite du financement au titre du FDPTP	<b>12 612 €</b>	<b>12 612 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 261 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>11 671 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>94 443 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	94 443 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>37 332 €</b>
RESTE DISPONIBLE	57 111 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>BEAUCHEMIN</b>	Voirie route de Saint Ciergues et rue du Pont Bernard - complément FAL à la suite du financement au titre du fonds Soulaines-Dhuys	<b>26 900 €</b>	<b>26 900 €</b>	<b>5%</b>	<b>1 345 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHÂTENAY-MÂCHERON</b>	Reprise de la couche de roulement rue des Loges - complément FAL à la suite du financement au titre du FDPTP	<b>12 253 €</b>	<b>12 253 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 225 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FAVEROLLES</b>	Mise aux normes de l'éclairage extérieur de l'église classée au titre des monuments historiques et du clocher	<b>7 198 €</b>	<b>7 198 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 159 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>HÛMES-JORQUENAY</b>	Reprise des tombes pour la réfection et le terrassement des cimetières communaux	<b>89 239 €</b>	<b>89 239 €</b>	<b>20%</b>	<b>17 847 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>HÛMES-JORQUENAY</b>	Remplacement des fenêtres des mairie et école et de la porte de la mairie	<b>11 241 €</b>	<b>11 241 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 810 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE LANGRES

<b>ORMANCEY</b>	Aménagement d'une aire de convivialité	<b>17 656 €</b>	<b>17 656 €</b>	<b>50%</b>	<b>8 828 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SAINTS-GEOSMES</b>	Installation d'un système d'arrosage intégré automatique au stade de football - complément FAL à la suite du financement au titre du FDES	<b>31 185 €</b>	<b>31 185 €</b>	<b>10%</b>	<b>3 118 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>37 332 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>257 753 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	257 753 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>68 160 €</b>
RESTE DISPONIBLE	189 593 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>BOURG-SAINTE-MARIE</b>	Réfection de l'escalier et du chapiteau du mur du cimetière	<b>5 842 €</b>	<b>5 842 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 752 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON</b>	Mise aux normes du coffret de sécurité électrique des cloches avec changement du tintement de la cloche 3 de l'église Notre-Dame inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	<b>3 372 €</b>	<b>3 372 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 011 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>GRAFFIGNY-CHEMIN</b>	Réfection de la toiture et du clocher de l'église non classée de Chemin	<b>87 066 €</b>	<b>87 066 €</b>	<b>25%</b>	<b>21 766 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>GRAFFIGNY-CHEMIN</b>	Mise en sécurité du hangar de stockage	<b>14 485 €</b>	<b>14 485 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 897 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>HARRÉVILLE-LES-CHANTEURS</b>	Installation d'un columbarium	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 900 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ILLOUD</b>	Réfection de la façade du local communal attenant à la mairie	<b>3 778 €</b>	<b>3 778 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 133 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE POISSONS

<b>ILLOUD</b>	Réfection du chemin de Beaucharmoï	<b>5 006 €</b>	<b>5 006 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 501 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ILLOUD</b>	Réfection du chemin du bois des Avoines	<b>7 199 €</b>	<b>7 199 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 439 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ROMAIN-SUR-MEUSE</b>	Réfection de divers chemins communaux	<b>37 833 €</b>	<b>37 833 €</b>	<b>30%</b>	<b>11 349 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>AUDELONCOURT</b>	Réhabilitation du cimetière communal	<b>19 583 €</b>	<b>19 583 €</b>	<b>30%</b>	<b>5 874 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BASSONCOURT</b>	Mise aux normes de l'électrification des cloches de l'église non classée	<b>4 204 €</b>	<b>4 204 €</b>	<b>50%</b>	<b>2 102 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BREUVANNES-EN-BASSIGNY</b>	Aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de Breuvannes	<b>16 666 €</b>	<b>16 666 €</b>	<b>20%</b>	<b>3 333 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MILLIÈRES</b>	Réfection du chemin d'Huilliecourt	<b>7 622 €</b>	<b>6 098 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 219 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>THOL-LÈS-MILLIÈRES</b>	Rénovation du logement communal	<b>21 768 €</b>	<b>21 768 €</b>	<b>50%</b>	<b>10 884 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>68 160 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>125 286 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	125 286 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>40 046 €</b>
RESTE DISPONIBLE	85 240 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>ÉCLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIÈRE</b>	Mise aux normes de l'alimentation en eau potable - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>350 000 €</b>	<b>348 262 €</b>	<b>5%</b>	<b>17 413 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>ÉCLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIÈRE</b>	Accessibilité de la mairie d'Eclaron - complément de travaux	<b>44 435 €</b>	<b>44 435 €</b>	<b>30%</b>	<b>13 330 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ÉCLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIÈRE</b>	Rénovation de la station de pompage de Planrupt-Braucourt - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>47 722 €</b>	<b>47 722 €</b>	<b>5%</b>	<b>2 386 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>HALLIGNICOURT</b>	Changement des branchements en plomb (dernière opération) - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>18 823 €</b>	<b>18 823 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 882 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>PERTHES</b>	Aménagement d'un terrain afin de créer un espace vert rue de l'Europe - 2ème phase de travaux	<b>16 785 €</b>	<b>16 785 €</b>	<b>30%</b>	<b>5 035 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>40 046 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2020</b>	<b>127 652 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	127 652 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>7 363 €</b>
RESTE DISPONIBLE	120 289 €

**Commission permanente du 06 mars 2020**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>LANEUVILLE-A-REMY</b>	Réhabilitation du lavoir communal	<b>10 860 €</b>	<b>10 860 €</b>	<b>50%</b>	<b>5 430 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>RIVES DERVOISES</b>	Restauration du portail et des grilles du cimetière de Droyes et du calvaire de Louze	<b>6 444 €</b>	<b>6 444 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 933 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>7 363 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2020.03.12

**OBJET :**

**Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 12 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **508 530,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

FDE 2020	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	205 699,00 €
Disponible	2 194 301,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>508 530,00 €</b>
Reste disponible	1 685 771,00 €

### Commission permanente du 06 mars 2020

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bologne	ANDELOT-BLANCHEVILLE	Remplacement des branchements plomb à Andelot	46 960,53 €	46 960,53 €	20%	<b>9 392,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	ARC-EN-BARROIS	Aménagement du surpresseur Saint Jacques	31 700,00 €	31 700,00 €	20%	<b>6 340,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Nogent	CHANGEY	Renforcement du réseau de protection incendie	37 419,30 €	37 419,30 €	20%	<b>7 484,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
Wassy	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise	Création d'un assainissement à Laneuville-au-Pont :						
		- lot 1 : réseaux, transfert et frais annexes	968 476,35 €	968 476,35 €	10%	<b>96 848,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
		- lot 2 : dispositif d'épuration	191 355,00 €	191 355,00 €	10%	<b>19 136,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Bourbonne-les-Bains	Communauté de communes des Savoir-Faire	Etude du recyclage des boues des lagunages de Celsoy, Hortes et Rosoy-sur-Amance (villages de Haute-Amance)	18 115,60 €	16 696,00 €	20%	<b>3 339,00 €</b>	Assainissement collectif	204141//61
Bourbonne-les-Bains	Communauté de communes des Savoir-Faire	Création d'un assainissement à Le Châtelet-sur-Meuse (Pouilly-en-Bassigny) :						
		- lot 1 : unité de traitement et frais annexes	367 553,82 €	367 553,82 €	20%	<b>73 511,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
		- lot 2 : réseau séparatif et frais annexes	849 916,97 €	849 916,97 €	20%	<b>169 983,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Bourbonne-les-Bains	Communauté de communes des Savoir-Faire	Création d'un réseau séparatif et d'une unité de traitement à Le Châtelet-sur-Meuse (Beaucharmoy) (4 habitations) et frais annexes	73 420,48 €	73 420,48 €	6,63%	<b>4 868,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
Nogent	DAMPIERRE	Travaux d'évacuation des eaux de ruissellement en bordure du CD 248, rue de la Presles	12 352,00 €	12 352,00 €	20%	<b>2 470,00 €</b>	pluviales	204142//61
Bourbonne-les-Bains	LE CHÂTELET-SUR-MEUSE	Renouvellement du réseau d'eau potable et frais annexes	461 643,25 €	426 894,25 €	20%	<b>85 379,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	LE CHÂTELET-SUR-MEUSE	Amélioration de la défense incendie du village de Pouilly-en-Bassigny à l'occasion du renouvellement du réseau d'eau potable	461 643,25 €	34 749,00 €	20%	<b>6 950,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
Villegusien	LONGEAU	Renforcement de la défense incendie	16 925,00 €	16 925,00 €	20%	<b>3 385,00 €</b>	Défense incendie	204142//74
Bologne	ORMOY-LES-SEXFONTAINES	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP - 1 <sup>ère</sup> tranche	21 000,00 €	18 419,00 €	10%	<b>1 842,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Saint-Dizier 3	SDED - CHANCENAY	Effacement des réseaux aériens Chemin de la Gare (en partie) et Chemin de la Vallée Mignon	16 113,65 €	10 000,00 €	10%	<b>1 000,00 €</b>	Eclairage public	204142//74

**Commission permanente du 06 mars 2020**

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX <i>(libellé de la tranche)</i>	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chaumont 1	SIAE Marne-Rognon	Mise en place de la radio-relève des compteurs des abonnés sur la partie Marne	68 430,70 €	68 430,70 €	20%	<b>13 686,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Nogent	VESAIGNES-SUR-MARNE	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP	14 587,00 €	14 587,00 €	20%	<b>2 917,00 €</b>	Eau potable	204142//61
<b>INCIDENCE TOTALE</b>						<b>508 530,00 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2020.03.13

**OBJET :**

**Principe de délégation de la compétence "études, réalisation et gestion  
d'un abattoir" par la Ville de Chaumont au profit du Département**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1111-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chaumont du 30 janvier 2020 favorable au principe de délégation de la compétence « étude, réalisation et gestion d'un abattoir » par la Ville de Chaumont au profit du Département,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 12 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant les objectifs portés par la Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM,

Considérant l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuits courts,

Considérant la politique portée par le Département en faveur de la promotion des circuits courts et/ou de proximité,

Considérant les besoins exprimés par les représentants haut-marnais de la profession agricole,

Considérant la vocation départementale de ce futur abattoir,

Considérant que la compétence relative à la gestion des abattoirs relève de la compétence de la commune de Chaumont,

Considérant que cette compétence peut-être déléguée par la Ville de Chaumont au Département de la Haute-Marne en application de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le principe d'une déléation de la compétence « étude, réalisation et gestion d'un abattoir » par la Ville de Chaumont au profit du Département en application de l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans des conditions qui seront définies ultérieurement par convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2020.03.14

**OBJET :**

**Avenant n°1 à la convention cadre relative aux modalités  
d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville avec la  
Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention cadre relative aux modalités d'occupation du château du Grand Jardin à Joinville conclue le 7 juin 2019 entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne,

Vu l'information de la Ve commission,

Vu le rapport de Monsieur le Président après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission

Considérant la nécessité d'ajuster les termes de la convention cadre signée le 7 juin 2019 avec la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, afin que celle-ci reflète au plus

juste les modalités réelles d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville par la Communauté de communes,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville signée le 7 juin 2019, entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



**AVENANT N°1 à la convention cadre  
relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville  
entre le Département de la Haute-Marne  
et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne**

Vu la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne signée le 7 juin 2019 ;

**Entre :**

Le Département de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 6 mars 2020 ;

**Et :**

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FEVRE, dûment autorisé par délibération en date du 25 février 2020 ;

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des postes financés dans le cadre de la mutualisation des services, et notamment le poste d'adjoint au directeur initialement prévu et qui ne répond pas à la réorganisation du service gérée par la CCBJC ; cette dernière souhaitant privilégier la médiation culturelle.

**Article 2 – Le deuxième paragraphe de l'article 4 "Dispositions financières" est modifié comme suit :**

« La participation financière globale du Département est établie à 191 513 € dont 168 134 € pour les frais de personnel comprenant deux agents mis à disposition (une animatrice du patrimoine et un agent d'accueil et d'entretien), la prise en charge financière d'un médiateur du patrimoine, d'une partie du poste de directeur et de trois saisonniers sur 6 mois ».

### **Article 3– Autres dispositions**

L'annexe 2 à la convention est modifiée pour tenir compte des adaptations figurant à l'article 2.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **Article 4 – Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Chaumont, le .....

Le Président de la Communauté de Communes du  
Bassin de Joinville en Champagne

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

Jean-Marc FEVRE

Nicolas LACROIX

## Annexe 2 - détail des dépenses de personnel et de fonctionnement

### Données générales

Frais de fonctionnement courant (*)	50 476 €	
Frais de personnel	168 134 €	
<i>Directeur (40%)</i>	19 565 €	
<i>Médiateur du patrimoine (100%)</i>	37 680 €	
<i>Animatrice du patrimoine (100%)</i>	35 197 €	
<i>Agent d'accueil et d'entretien (100%)</i>	31 880 €	
<i>3 Saisonniers 6 mois (100%)</i>	43 812 €	
Recettes (entrées + bar et boutique)		27 097 €
Total	218 610 €	27 097 €
<b>Transfert financier</b>	<b>191 513 €</b>	

### Détail des dépenses de fonctionnement courant (\*)

DESCRIPTION		Mandaté en 2018	REPARTITION A COMPTER D'AVRIL 2019	Base de refacturation	Base CCBJC
Activités commerciales assujetties à TVA		4 182,27 €		0,00 €	4 182,27 €
3182	Achats Bar Château	2 385,36 €	pris en charge par la CCBJC		2 385,36 €
3962	Achats Boutique Château	1 765,38 €	pris en charge par la CCBJC		1 765,38 €
3418	Frais de cartes bancaires	31,53 €	pris en charge par la CCBJC		31,53 €
Fonctionnement Château du Grand Jardin		46 293,89 €		38 381,47 €	7 912,42 €
2474	Achats fournitures diverses	40,00 €	pris en charge par la CCBJC		40,00 €
1671	Contrats maintenance et abonnement machines de bureau - photocop	993,60 €	refacturation par le CD à la CCBJC	993,60 €	
1629	Eau	1 591,18 €	refacturation par le CD à la CCBJC	1 591,18 €	
1628	Energie - Electricité	8 273,39 €	refacturation par le CD à la CCBJC	8 273,39 €	
748	Fournitures petites acquisitions	1 218,88 €	pris en charge par la CCBJC		1 218,88 €
356	Fournitures de bureau	1 179,35 €	pris en charge par la CCBJC		1 179,35 €
1630	Gaz	13 000,00 €	refacturation par le CD à la CCBJC	13 000,00 €	
450	Location de photocopieurs et autres machines de bureau	789,68 €	refacturation par le CD à la CCBJC		789,68 €
1747	Location de véhicules utilitaires et mat transport	0,00 €	pris en charge par la CCBJC		0,00 €
2703	Location mobilière	331,20 €	refacturation par le CD à la CCBJC	331,20 €	
1693	Nettoyage courant des locaux	10 347,00 €	refacturation par le CD à la CCBJC	10 347,00 €	
615	Prest. de services - frais divers	3 123,52 €	pris en charge par la CCBJC		3 123,52 €
448	Produits d'entretien ménager	1 560,99 €	pris en charge par la CCBJC		1 560,99 €
1639	Téléphone fixe	2 460,36 €	refacturation par le CD à la CCBJC	2 460,36 €	
1640	Téléphone mobile (conso & abonnements)	442,07 €	refacturation par le CD à la CCBJC	442,07 €	
1877	Télésurveillance	942,67 €	refacturation par le CD à la CCBJC	942,67 €	
<b>TOTAL</b>		<b>50 476,16 €</b>		<b>38 381,47 €</b>	<b>12 094,69 €</b>
				<b>50 476,16 €</b>	
Arrondi à					<b>50 476 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

N° 2020.03.15

**OBJET :**

**Contrat local de santé du bassin de Joinville en  
Champagne 2017-2019 - avenant de prolongation 2020**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le projet régional de santé 2018-2028,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 20 septembre 2019 rendant un avis favorable sur le projet régional de santé 2018-2028,

Vu le Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville en Champagne signé le 31 janvier 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la Ville commission,

Considérant la compétence du Département dans le domaine sanitaire et social,

Considérant le diagnostic des besoins en santé réalisé sur le territoire de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne,

Considérant l'intérêt, pour l'amélioration des déterminants de santé des habitants, de mener des actions collectives en matière de promotion de la santé, de prévention et de politiques de soins et d'accompagnement médical,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat local de santé du bassin de Joinville en Champagne 2017-2019, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et modalités de mise en œuvre de ce présent contrat.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

# Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville en Champagne Avenant n°1

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1434-10 ;

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au Projet Régional de Santé,

Vu l'avis de publication du 13 avril 2012 fixant le Projet Régional de Santé,

Vu le Contrat Local de Santé du Bassin de Joinville en Champagne signé le 31 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au Contrat Local de Santé,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Le COPIL, réuni le 11 décembre 2019, affirme sa volonté de poursuivre le CLS 01/2017.- 01/2020 jusqu'au 31 aout 2020, dans la perspective d'un prochain Contrat Local de Santé préparé tout au long de 2020, aux fins de favoriser l'adéquation du CLS 2020-2025, avec le Programme Régional de Santé de la nouvelle ARS Grand Est en cours de modification en 2019.

Le COPIL a, par ailleurs, proposé que soient entérinés les changements suivants :

## Article 1 : Les articles 1, 2, 3, 4, et 7 sont ainsi modifiés

### Article 1 : Les signataires du contrat local de santé

Les signataires du contrat local de santé restent inchangés à l'exception des signataires des communes de Froncles et Doulaincourt Saucourt qui ont rejoint le Contrat local de santé de Chaumont.

Le présent contrat est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, représentée par Monsieur Christophe LANNELONGUE, en sa qualité de directeur général ;
- la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, représentée par Monsieur Jean-Marc FEVRE, agissant en sa qualité de président ;
- la Ville de Joinville, représentée par Monsieur Bertrand OLLIVIER, agissant en sa qualité de maire ;



### Article 3 : Axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Les axes stratégiques de santé, objectifs du Contrat Local de Santé sont amendés ;

1. par l'introduction de **5 nouvelles fiches-action** :

- I. « Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées fragilisées du territoire de Joinville »  
(Action 1.2.5) par la maison de santé pluri professionnelle
- II. « Mangeons Bougeons »  
(Action 2.1.3) par le centre social de Joinville,
- I. Journée sur le diabète  
(Action 2.4.1) par la Maison pluri professionnelle de santé de Joinville
- II. La prévention aux addictions aux écrans  
(Action 2.5.1) par les collèges et lycées de Joinville
- III. Ville sans tabac  
(Action 2.5.2) par GEST

### Cf Annexe 1 modifiée

### Article 4 : La gouvernance

**Le comité de pilotage (COPIL)** ne comprend plus les maires de Froncles et de Doulaincourt Saucourt qui ont rejoint le CLS de Chaumont. Il reste inchangé pour les autres membres désignés lors de la création du CLS du bassin de Joinville en Champagne :

Co-présidé par le Directeur Général de l'ARS et par le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, il est composé comme suit :

- Préfet du Département,
- Président du Conseil Départemental,
- Maire de la commune de Joinville,
- Maire de la commune de Doulevant-Le-Château,
- Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. A cette occasion, un bilan de la mise en œuvre des actions lui est présenté. Le comité de pilotage peut décider de réviser ou faire évoluer le programme d'actions.

**Le Conseil technique** se compose des représentants des membres du comité de pilotage, ainsi que des porteurs d'action(s). Le déroulement reste inchangé.

### **La Coordination :**

Le poste de coordonnateur reste à 0,5 ETP dans une enveloppe annuelle de 25 000 € Il est désormais co-financé uniquement par l'ARS et la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne. Son cahier des charges reste identique excepté au niveau de la permanence à Joinville qui sera désormais transformée par une mise à disposition envers les porteurs d'actions et les pilotes en cas de besoin au sein du CLS du Bassin de Joinville en Champagne.

Egalement, des actions de communication sur le CLS pourront être mises en place à partir de janvier 2020 afin de promouvoir les actions sur l'ensemble du territoire.

## Article 7 : Durée du contrat

Le contrat initial du CLS, d'une durée de 3 ans, est prolongé par le présent avenant pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2020.

## **Article 2 : Les articles 5, 6, 8 et 9 ne sont pas modifiés**

*Annexe 1 : Axes stratégiques, objectifs et actions*

*Annexe 2 : Fiches actions nouvelles :*

Fiche action 1.2.5 ° : « Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées fragilisées du territoire de Joinville » Fiche action 2.1.3 : « Mangeons Bougeons », Fiche action 2.4.1 : *Journée sur le diabète*, Fiche 2.5.1 : *Prévention aux addictions aux écrans*, Fiche 2.5.2 : *Ville sans tabac*

A Joinville le 21 janvier 2020

### **Signatures des contractants**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Le Délégué Territorial Haute-Marne

Le Président de la Communauté de Communes  
du Bassin de Joinville en Champagne

Damien REAL

Jean-Marc FEVRE

P/Le Préfet de la Haute-Marne  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement  
de Saint-Dizier

Le Président du Conseil Départemental de la  
Haute-Marne

Hervé GERIN

Nicolas LACROIX

Le Maire de la Ville de Joinville

Le Maire de la Commune de Doulevant-Le-  
Château

Bertrand OLLIVIER

Gilbert LALLEMAND

La Directrice de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de la Haute-Marne

La Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale

Fabienne CHAMPION

Christelle GAUTHEROT

Le Directeur Général  
de la MSA Sud Champagne

Stéphane ANTIGNY

# LISTE DES ACTIONS

## REALISEES ET NON RECONDUITES

Etude de besoins d'une mise en place pour une consultation avancée en gynécologie (Action 1.3.1) par le Centre de Santé de Doulevant-Le-Château.

*L'étude des besoins a été réalisée. L'absence de prise en charge en consultation avancée en gynécologie sera travaillée dans le cadre du CLS 2<sup>ème</sup> génération en septembre 2019.*

Mise en place d'un programme sénior à Joinville (Action 2.1.1) par la mutualité française Grand Est

*L'action fut réalisée sur l'année 2018 uniquement et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement.*

Mise en place du programme «les 5 sens et l'alimentation » (Action 2.3.1) par la maison de la nutrition

*L'action fut réalisée dans les écoles élémentaires de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne en 2017, la mise à jour du diagnostic du CLS permettra de savoir si le besoin est toujours identifié, auquel cas ce projet sera retravaillé dans le cadre du CLS 2<sup>ème</sup> génération.*

Mise en place du programme « alimentation et activité physique adaptée: cœur protégé » - Objectif : former des personnes relais (Action 2.4.1) par la mutualité Française Grand Est

*L'action fut réalisée sur l'année 2016 et ne sera pas renouvelée à moins d'un besoin qui serait détecté lors des groupes thématiques prochains.*

Mise en place du programme pluriannuel de prévention des addictions au sein du Collège Joseph Cressot de Joinville et des écoles élémentaires rattachées (Action 2.6.1) par l'ANPAA

*L'action fut réalisée dans un programme national pluri annuel (3 ans) qui a été déployée au niveau local et qui prenait fin en juin 2019.*

Mise en place d'une réunion d'information sur l'outil d'Observation et de Suivi Cartographique des Actions Régionales de Santé (OSCARS) (Action 2.8.1) par l'IREPS Champagne-Ardenne

*L'action fut réalisée sur l'année 2018 uniquement en faveur des professionnels médico-sociaux. C'était une convention annuelle qui ne sera pas renouvelée.*

Etudier la faisabilité de la mise en place d'un conseil local de santé mentale (Action 2.10.1) par l'UDAF 52

*Un diagnostic a été réalisé sur le territoire, il a mis en évidence un besoin réel de coordination, mais l'échelle du territoire du CLS n'était pas pertinent. Dans le cadre de l'élaboration du plan territorial de santé mentale cette axe a été inscrit et devra faire l'objet de travaux de groupes et de concertation.*

Créer et mettre à disposition un répertoire des ressources documentaires et pédagogiques en santé-environnement (Action 3.1.1) par l'IREPS Champagne-Ardenne

*Ce document en l'état actuel n'a jamais été diffusé. Pour ce faire, ce document nécessite une mise à jour.*

Journée d'échanges et de pratiques « qualité de l'environnement intérieur » (Action 3.1.2) par l'IREPS Champagne-Ardenne

*L'action fut réalisée sur l'année 2018 uniquement et adressée aux professionnels médico-sociaux, scolaires et ne sera pas renouvelée en l'état, un projet avec une association régionale sera retravaillé et présenté dans le cadre du CLS 2<sup>ème</sup> génération.*

Atelier collectif parentalité dans le domaine de la santé (Action 4.1.1) par le centre social de Joinville

*L'action fut réalisée sur l'année 2017. Cette action sera retravaillée en 2020 afin de répondre aux besoins de la population, notamment aux familles en situation de précarité.*

# LISTE DES ACTIONS

## PAR AXE STRATEGIQUE

### **Axe Stratégique 1 – Favoriser le recours aux soins et aux services**

**Objectif spécifique 1 :** Améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre de santé et des services d'aide :

- Fiche action 1.1.1 : Communiquer sur l'annuaire des professionnels de santé et des services d'aide pour la population âgée et/ou en situation de handicap et sur l'existence de fiches-ressources.
- Fiche action 1.1.2 : Elaborer un projet d'intégration et de coordination des intervenants à domicile.

**Objectif spécifique 2 :** Renforcer l'offre et les services en matière de santé en cohérence et dans la continuité des dispositifs/structures existants sur le territoire :

- Fiche action 1.2.1 : Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes en addictologie et d'une consultation avancée de CJC au sein de l'hôpital de Joinville (modification du lieu suite à l'ouverture de la MSP) ;
- Fiche action 1.2.2 : Mise en place d'une consultation avancée de spécialistes en addictologie au Centre Médical de Santé de Doulevant-Le-Château ;
- Fiche action 1.2.3 : Déploiement des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) sur la commune de Joinville : interventions collectives au sein du Lycée Philippe Lebon
- Fiche action 1.2.4 : Favoriser la prise en charge médico-sociale des usagers du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD).
- Fiche action 1.2.5 : Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes fragilisées du territoire de Joinville

### **Axe Stratégique 2 – Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé**

**Objectif spécifique 1 :** Renforcer les attitudes et aptitudes favorables à la pratique d'activité physique, à une alimentation équilibrée auprès d'un public en situation d'obésité ou en surpoids avec facteurs de risques de maladie cardio-vasculaire associée :

- Fiche action 2.1.1 : Mise en place du programme « nutrition, activité physique adaptée et nutrition » à Joinville ;
- Fiche action 2.1.2 : Mise en place de sessions de formation auprès des professionnels de proximité intervenant dans les restaurations collectives
- Fiche action 2.1.3 : Mangeons Bougeons au centre social de Joinville

**Objectif spécifique 2 :** Dépistage précoce des rétinopathies diabétiques et de toute autre pathologie oculaire associée, visible par l'examen du fond de l'œil, réalisé par un rétinographe non mydriatique :

- Fiche action 2.2.1 : Déploiement du rétinographe mobile

**Objectif spécifique 3** : Renforcer les connaissances des professionnels médico-psycho-sociaux sur l'accompagnement de personnes en situation complexe (addiction ou diabète) :

- Fiche action 2.3.1 : Mise en place de sessions pluri-professionnelles.

**Objectif spécifique 4** : Renforcer les actions de prévention à destination de la population au dépistage organisé des cancers et au diabète :

- Fiche action 2.4.1 : Mise en place de deux journées d'information et de sensibilisation sur le diabète et le cancer
- Fiche action 2.4.2 : Formation de personnes-relais sur le dépistage organisé des cancers ;
- Fiche action 2.4.3 : Publication d'articles d'information sur le dépistage organisé des cancers dans les bulletins municipaux.

**Objectifs spécifiques 5** : Renforcer les connaissances et développer des comportements favorables sur la thématique des addictions

- Fiche action 2.5.1 : Mise en place d'action de prévention des addictions aux écrans collège Joinville
- Fiche action 2.5.2 : Joinville expérimentale « Ville sans tabac »

## **Axe Stratégique 3 – Améliorer l'environnement de vie**

## **Axe Stratégique 4 – Soutenir la parentalité dans une vision de promotion de la santé**

**Objectif spécifique 1**: Renforcer les attitudes et les aptitudes des futurs parents dans le domaine de la santé :

- Fiche action 4.1.1. : Atelier collectif maternité ;
- Fiche action 4.1.2 : Mise en place d'une permanence de la maison des adolescents Pos'Ado sur la commune de Joinville.

### **Axe transversal – Coordination du CLS**

**Objectif spécifique** : Assurer l'animation et le suivi technique du contrat local de santé :

- Fiche action 5.1.1. : La coordination du contrat local de santé.

# **ANNEXE 2**

## **NOUVELLES**

## **FICHES-ACTION**

# CLS du Bassin de Joinville en Champagne

Action 1.2.5.	<b>AMELIORER L'ACCES AUX SOINS ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES FRAGILISEES DU TERRITOIRE DE JOINVILLE</b>	
Typologie de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
Porteur	Structure :	<b>Maison de sante du Vallage</b>
	Personne référente	<b>Dr VINEL</b>
Contexte et enjeux locaux	<p>La population du territoire de premier recours de Joinville est de 16262 habitants répartis sur 58 communes dont 11 621 sur la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne.</p> <p>Ce territoire est distant des hôpitaux de Saint-Dizier (32 km) et de Chaumont (43 km) soit entre 35 et 40 mn de temps de trajet.</p> <p>La population est vieillissante les données INSEE de 2009 donne un âge moyen de 42.4 ans, supérieur à la moyenne régionale (40 ans) et à la moyenne nationale (39.4 ans).</p> <p>La part des plus de 75 ans est élevée : 11%. L'indice de vieillissement sur le territoire de 91.4 est supérieur de 22 points à l'indice régional et national</p> <p>Les pathologies les plus fréquentes rencontrées sont l'hypertension artérielle, le diabète, les cardiopathies et l'arthrose. Le taux de bénéficiaires de l'ALD est de 20.2% sur Joinville pour une moyenne départementale à 16.7%.</p> <p>On constate que les données démographiques et de santé font apparaître un nombre important de personnes de plus de 75 ans présentant des risques liés à des pathologies chroniques associées à des facteurs de précarité. Cette population est de ce fait exposée à un risque augmenté de fragilité et de perte d'autonomie physique et/ou psychique.</p>	
Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)	<input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Objectif 07.0 - Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 03.0 - Améliorer l'accès, la fluidité aux soins et l'accompagnement ambulatoire <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 01.0 - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Objectif 03.0 - Être en capacité d'échanger et de partager des données structurées entre professionnels de santé	
Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3	<input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
Objectifs spécifiques (si indiqué)	Favoriser le maintien à domicile dans des conditions adaptées aux besoins des personnes âgées et de leurs proches	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les décompensations pouvant impacter le pronostic du patient : en termes fonctionnels donc sa qualité de vie</li> <li>- Identifier les risques gériatriques : dénutrition, chutes, douleur, dépression, incontinence, confusion...</li> <li>- Faciliter le diagnostic des maladies neurodégénératives et améliorer leur prise en charge</li> <li>- Retarder l'entrée en institution</li> <li>- Limiter le recours aux hospitalisations</li> <li>- Faciliter la coordination du parcours patient</li> <li>- Proposer une réponse de proximité aux personnes âgées et à leurs proches</li> </ul>	

<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>Des actions de sensibilisation et de formation seront organisées par le médecin coordinateur et le cadres de santé à destination des aidants naturels et professionnels sur les outils de repérage Transmission de l'information au médecin traitant Le MT du patient procède à une première évaluation au cabinet En fonction de l'évaluation le médecin peut :</p> <p>❶ Juger que la situation n'appelle pas la mise en place de mesures spécifiques, dans ce cas dans le cadre du suivi habituel du patient, il exercera une vigilance accrue.</p> <p>❷ Proposer des interventions: kinésithérapie, prise en charge diététique, podologue... car la personne âgée est en situation de fragilité. Dans la mesure du possible, lors d'une consultation avec le patient et si possible son aidant naturel, le médecin explicitera son évaluation et commentera les mesures proposées.</p> <p>❸ Demander une évaluation gériatrique standardisée complète qui sera programmée en hospitalisation au CH de Joinville. A ce jour les programmations pourraient être réalisées sur les lits de médecine.</p> <p>❹ Si la situation semble complexe et nécessite le recours aux gériatres, le médecin peut contacter l'EMIG en vue soit d'une HDJ soit d'une hospitalisation programmée en court séjour gériatrique. Le médecin contactera Mme le docteur Ferreira qui est le responsable médical du pôle territorial de gériatrie et de rééducation du GHT.</p>	
<b>Durée de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2020                                      Fin : décembre 2020	
<b>Partenaires de l'action</b>	Les professionnels de la MSP, les autres acteurs libéraux non membres de la MSP, l'hôpital de Joinville, les pharmaciens de ville, les professionnels intervenants à domicile (SSIAD, SAAD, HAD), la coordination gérontologique, la MAIA et la circonscription d'action sociale, les associations intervenants à domicile (portage de repas APAHJ, ADMR)	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* <b>Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Bassin de Joinville	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	15000 euros
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS (FIR DT),.
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...)	

	<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Condition de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale) locale</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> Nombre de patients signalés et par qui Nombre de consultation évaluation réalisées par les médecins de la MSP Nombre de patients ayant fait l'objet d'un plan personnalisé Relevé par type d'actions : kinésithérapie, podologie, diététique..... Nombre de patients signalés dans le cadre du dispositif à l'IDE de coordination gérontologique Nombre de visites à domicile faisant suite à un signalement de l'IDE de coordination gérontologique Nombre de signalements MAIA Nombre de réunions pluriprofessionnelles Nombre d'hospitalisation au CH de Joinville Nombre de patients hospitalisés au CH de Saint-Dizier, hospitalisations programmées, non programmées Nombre d'appel à l'EMIG Nombre de téléconsultation Nombre de télé expertise <b>Indicateur d'impact ou d'utilité :</b> - Evaluation des changements opérés par les participants à l'issue du programme

# CLS du Bassin de Joinville en Champagne

<b>Action 2.1.3</b>	<b>Atelier Mangeons Bougeons</b>
---------------------	----------------------------------

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	<b>Centre social de Joinville</b>
	<i>Personne référente</i>	<b>Clémentine LECOQ</b>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé</b>	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le taux de pauvreté à Joinville est élevé : 31 % de ses ménages fiscaux vivent sous le seuil de pauvreté. Comme le souligne une étude menée par le Centre de recherche et d'informations nutritionnelles, les populations défavorisées ont un risque élevé de surpoids et d'obésité mais également de dénutrition (constat souligné par les partenaires de terrain). L'enjeu est de montrer et donner envie de cuisiner les aliments des colis alimentaires en totalité et d'allier la nutrition avec l'activité physique en tant que vecteur de promotion de la santé.</p>	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <b>Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies</b>	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques (si indiqué)</b>	Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en lien tous les professionnels de terrain afin de répondre conjointement à un besoin</li> <li>- Sortir de l'isolement les participants en offrant un espace convivial, leur permettant de discuter et d'échanger ensemble</li> <li>- Développer l'envie de (re)devenir acteur de sa santé par l'acquisition de comportements nutritionnels adaptés et le plaisir de pratiquer une activité physique.</li> <li>- Initier aux notions d'hygiène alimentaire</li> </ul>	
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<p>Les participants sont des familles (monoparentales ou non), bénéficiaires de minima sociaux, inscrites ou non auprès des associations suscitées. Les ateliers seront gratuits pour les participantes.</p> <p>La maison de la nutrition forme les travailleurs sociaux de l'AHMAF afin que celles-ci puissent mettre en œuvre des ateliers alimentation nutrition.</p> <p>Les animatrices (TISF de l'AHMAF) sondent les participants à la fin de chaque atelier afin de connaître leur envie et besoin, et ainsi être au plus proche de leurs attentes.</p> <p>Les recettes sont imprimées et laissées à chaque participant pour qu'il puisse les reproduire chez eux. Un point est fait sur le coût de revient de la recette et est ainsi l'occasion de travailler ensemble les mathématiques. Par conséquent, les ateliers permettront aux personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base de se les approprier en vue d'acquérir plus d'autonomie.</p> <p>Après le trimestre de cuisine, les participants suivent des séances d'activités physiques toutes les semaines (le mardi de 9h à 10h30).</p>	

<b>Durée de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début :                      Janvier 2019                      Fin : Février 2020	
<b>Partenaires de l'action</b>	AHMAF, Associations caritatives (restos du cœur, secours populaire, Croix Rouge), Maison de la nutrition, CMES	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* <b>Préciser si professionnels</b> : <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Bassin de Joinville	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	13 091€
	<i>Financeurs et montants</i>	Agence régionale de Santé (7 500€) Mairie de Joinville (2 491€) CAF (2 100 €)
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Mise à disposition de denrées alimentaires par les Restos du Cœur Mise à disposition de la cuisine et de ses équipements
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Condition de travail	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

lutte contre les inégalités sociales de santé ?	
Politiques Publiques concernées	<i>(Nationale, régionale, locale) <b>Locale</b></i>
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p><b>Indicateurs de processus</b> : Assiduité des participants (chiffrée et %)</p> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité</b> : Satisfaction des ateliers</p> <p><b>Indicateur d'impact ou d'utilité</b> : modification des habitudes alimentaires et sportives (bilan à 6 mois)</p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée</b> : Emargement, focus groupe à la fin de chaque atelier, bilan à 6 mois entre partenaires et participants</p>



<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	9 200 €
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	CCBJC
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Nationale</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> Nombre de participants à cette journée  <b>Indicateurs de résultat :</b> Bénéfices perçus par la population	

# CLS du Bassin de Joinville en Champagne

Action 2.5.1.	Actions de prévention aux écrans au sein du collège de Joinville
---------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	<b>Collège Joseph Cressot</b>
	<i>Personne référente</i>	<b>Mr LEBEL</b>
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Les équipes pédagogiques, personnels de santé et chef d'établissement ont constatés de plus en plus de difficultés face à l'utilisation excessive des écrans. (fatigue, harcèlement, absentéisme..)	
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention    Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 03.0 - Construire un cadre méthodologique pour développer les actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectifs spécifiques</b> <i>(si indiqué)</i>	Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Améliorer les connaissances des élèves et des parents sur l'utilisation des écrans et ses dérives	
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	Mettre en place sur une semaine des actions de sensibilisation auprès des élèves du collège, du lycée mais également des élèves des écoles élémentaires de rattachement	
<b>Durée de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2019                                      Fin : décembre 2020	
<b>Partenaires de l'action</b>	ANPAA, Canopé, un clic déclic, comédiens associés,	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Joinville	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	10000 euros
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS (Prévention et promotion de la Santé),.
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	<u>Humains :</u> - Equipe pédagogique - infirmières

		Matériels : - Une salle
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Condition de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale) locale</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <i>Nombres d'élèves ayant eu une sensibilisation aux addictions aux écrans</i> <i>Nombre de sessions organisées</i> <i>Nombres de parents présents</i> <i>Nombres de partenaires mobilisés</i> <b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b> <b>Indicateur d'impact ou d'utilité :</b> - Evaluation des changements opérés par les participants à l'issue du programme <b>Méthode d'évaluation envisagée</b>	

# CLS du Bassin de Joinville en Champagne

<b>Action 2.5.2.</b>	<b>« Villes pilotes sans tabac » à Joinville</b>
----------------------	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action Innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	<b>Association Grand Est Sans Tabac</b>
	<i>Personne référente</i>	<b>Professeur Martinez</b>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention    Objectif 01.0 - Faire passer la part des fumeurs quotidiens sous la barre des 20%	
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3	
<b>Objectif général</b> (si indiqué)	Projet régional consistant à élaborer une charte et un cahier des charges co-construit avec trois villes pilotes de taille variable du Grand Est (petite ville de moins de 20 000 habitants, ville moyenne de 20 000 à 100 000 habitants, grande ville de plus de 100 000 habitants). La commune de Joinville a été choisie pour représenter la ville de moins de 20 000 habitants. Ce cahier des charges comportera des actions effectives visant à réduire le tabagisme auprès de la population. Ces actions spécifiques seront adaptées à la ville de Joinville. Elle devra s'engager à mettre en œuvre l'action « Mairie sans tabac ».	
<b>Objectifs spécifiques</b> (si indiqué)	Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Mise en place d'un catalogue d'actions à mettre en œuvre.	
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	L'association GEST a pour mission d'effectuer les différentes tâches qui sont les suivantes ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du cahier des charges générales des villes pilotes sans tabac</li> <li>• Etat des lieux de la littérature scientifique et littérature grise et étude de cas</li> <li>• Analyse de l'existant (forces et faiblesses/ opportunités et difficultés particulières des villes concernées)</li> <li>• Elaboration de protocoles de mise en œuvre par action retenue avec feuille de route et sensibilisation en amont des acteurs concernés</li> <li>• Rédaction d'un protocole avec feuille de route pour chaque mesure à mettre en œuvre incluant les acteurs, moyens humains et financiers associés pour chaque ville et la communication associée</li> <li>• Evaluation de la prévalence tabagique actuelle de la population de</li> </ul>	



<b>inégalités sociales de santé ?</b>	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale) <b>Locale</b></i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) - <b>les habitants de Joinville</b>
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b>  <i>Nombres de réunions</i>  <i>Réalisation du cahier des charges</i></p> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b>  <i>Nombre d'actions à mettre en œuvre</i></p>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social</b>	<b>N° 2020.03.16</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Bilan du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion pour l'année 2019</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention entre l'Etat et le Conseil départemental signée le 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 11 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la politique volontariste du Département en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le bilan d'exécution du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion pour l'année 2019, ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**



## FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION Convention 2017-2019 signée le 27 avril 2017 BILAN DE L'ANNÉE 2019

### **Fiche action N°1 : renforcer l'efficacité des actions d'insertion prévues par la loi**

#### **Accompagnement de la boutique de gestion des entreprises**

L'action proposée par la Boutique de Gestion (BGE) a pour objectifs :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur projet de création d'entreprise, de l'étude de faisabilité jusqu'au démarrage de l'entreprise,
- d'assurer un suivi des créateurs dans la phase de primo croissance de l'activité afin d'éviter les situations d'échec,
- d'assister les bénéficiaires du RSA dans la réorientation de leur projet lorsque l'étude de faisabilité conduit à une impossibilité ou lorsque la création se solde par un échec,
- d'expertiser les entreprises dont les créateurs sont toujours bénéficiaires du RSA après trois années d'installation.

Les positionnements se font uniquement sur prescription.

Deux personnes interviennent sur l'ensemble du Département.

Les intervenants incitent le travailleur indépendant à formaliser son projet c'est-à-dire à mettre par écrit ses motivations relatives à la création de cette entreprise. Il s'agit de faire en sorte que le travailleur indépendant procède étape par étape :

- poser les bases d'une étude de marché ;
- connaître les aides financières (aide à la création, prêt à taux zéro, etc.)
- choisir la forme juridique la plus adaptée ;
- définir les attentes des futurs clients ;
- trouver des solutions à mettre en œuvre pour que le projet perdure : se former, continuer à mi-temps et rechercher un emploi salarié, se fixer des objectifs précis, développer la communication (réaliser un flyer : il existe des outils gratuits sur Internet), etc. ;
- réaliser un plan de financement et un budget prévisionnel (familiarisation avec les outils sur Internet) ;
- estimer un chiffre d'affaires ;
- réfléchir sur la viabilité du projet.

La BGE ne prend pas de décision pour les travailleurs indépendants. Il s'agit uniquement de les mener sur la voie afin qu'ils puissent poursuivre en autonomie ou se rendre compte que le projet n'est pas viable et qu'il faut procéder à une cessation d'activité.

Un retour de l'accompagnement est effectué au référent RSA qui a positionné le public. Les absences aux RDV sont signalées.

Un financement plafond de 19 800 € a été attribué à la BGE pour l'année 2019.

### **Accompagnement de l'Association Intermédiaire Babel Interprètes**

Le public étranger propose des prestations payantes d'interprétariat. Babel interprètes assure le suivi et l'accompagnement de ce public, en vue de faciliter leur insertion sociales et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Le Conseil départemental a souhaité apporter un soutien financier à cette démarche expérimentale pour l'insertion des étrangers bénéficiaires du RSA.

Un financement plafond de 5 000 € a été attribué pour l'année 2019.

### **Action « femmes, bricoleuses et autonomes » à Saint-Dizier**

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, l'AFPA a mis en place deux ateliers par semaine durant 15 semaines, d'une durée de 3 heures, soit un parcours de 90 heures par personne et un accompagnement individuel sous forme de 3 entretiens pour jalonner et sécuriser le parcours. Les ateliers sont à destination des femmes des quartiers (Vert-Bois, La Noue et Grand Lachat), sans emploi et isolées (femmes seules ou isolement social).

Les deux ateliers se décomposent ainsi :

- acquisition de compétences transversales (45 heures) : travail sur l'estime de soi, expression orale, développement de compétences à l'utilisation de l'outil informatique ;
- acquisition de compétences techniques du bâtiment (45 heures) : mise en place d'ateliers d'initiation aux travaux d'entretien de son logement dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, de la peinture, etc.

Un financement plafond de 5 000 € a été attribué pour l'année 2019.

### **Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés**

#### **→ Avec la Mission Locale de Chaumont**

La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion représente un levier important dans la construction des parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire. Cette démarche associe les entreprises, les structures qui œuvrent dans le domaine de l'insertion au bénéfice des demandeurs d'emploi. Durant le chantier ou la prestation, le suivi de l'action d'insertion est réalisé par le facilitateur en lien avec le référent de l'entreprise ainsi que le prescripteur.

Un financement de 4 000 € a été attribué à la mission locale de Chaumont pour l'année 2019.

#### **→ Avec le GIP Maison de l'emploi meusienne dans le cadre du projet CIGEO**

Le projet CIGEO est entré dans une phase de concrétisation. Plusieurs marchés « clausés » sont en cours dans des domaines variés (chauffage, ventilation, gardiennage du site, génie civil, électricité, électrotechnique, travaux publics...). Ceux-ci représentent plus de 30 000 heures de travail à destination du public en insertion. La Maison de l'emploi meusienne apporte un concours à l'ANDRA dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion. Afin d'accompagner l'ANDRA sur le déploiement des clauses sociales

dans ses marchés, ainsi que ceux de ses sous-traitants, le GIP maison de l'emploi meusienne se positionne en tant qu'interface unique pour les deux départements Meuse et Haute-Marne.

L'objectif est de permettre à la MDE Meusienne de piloter la démarche de commande publique de façon unitaire sur l'ensemble du territoire Meuse / Haute-Marne, en lien direct avec l'ANDRA et ses sous-traitants.

Le GIP MDE Meusienne ainsi que le Conseil départemental de la Meuse ont proposé au Conseil départemental de la Haute-Marne le financement d'une partie d'un ETP de facilitateur soit 15 000 € pour l'année 2019.

### **Fiche action N° 2 : mobilisation d'un réseau d'entreprises associé aux actions d'insertion menées sur le territoire :**

Un marché pour la constitution d'un réseau de parrainage en faveur des demandeurs d'emploi a été lancé en 2017 sur l'arrondissement de Saint-Dizier par le Conseil départemental (Cap Parrainage). Ce nouveau réseau permet de mettre en relation les entreprises des bassins d'emploi de Saint-Dizier et Joinville avec des demandeurs d'emploi déterminés à trouver un emploi et qui ont un projet professionnel identifié. 55 entreprises ont été démarchées pour leur proposer d'adhérer à cette initiative. Le coût de ce marché est de 43 608 €.

Cap Parrainage est un réseau d'entrepreneurs et de cadres qui décident d'accompagner un demandeur d'emploi à titre bénévole. L'engagement du parrain est de rencontrer 2 fois par mois, son filleul, sur une durée de 6 mois renouvelable. Leur fonction et leur connaissance des métiers apportent une plus-value aux demandeurs d'emploi dans leur recherche et dans la validation de leur projet professionnel. L'objectif du parrainage n'est pas de recruter la personne positionnée mais de la guider dans sa recherche d'emploi.

Cap Parrainage s'adresse à tous les publics : cadre et employé, avec ou sans expérience professionnelle, quel que soit le niveau de qualification, peuvent être parrains.

Le demandeur d'emploi doit être motivé et avoir un projet professionnel défini ou validé. Il continu à être suivi par son référent habituel (Pôle Emploi, Mission Locale, le Conseiller d'insertion Professionnel de la structure d'insertion, le Conseil départemental).

Le parrain ne se substitue pas aux acteurs de l'insertion.

Le demandeur d'emploi est reçu dans l'entreprise en tant que visiteur. La responsabilité de l'entreprise n'est en aucun cas engagée notamment si un incident survient. Ce dernier ne sera pas assimilé à un accident du travail ou de trajet. Le statut du demandeur d'emploi reste inchangé : il n'est ni stagiaire, ni salarié.

Les premiers parrainages ont débuté dès le mois de février 2018 (1<sup>er</sup> comité de pilotage a eu lieu le 16 janvier 2018 avec la présentation du dispositif et validation du rétroplanning par l'ensemble des partenaires).

En 2018, 23 parrainages ont été réalisés et 10 sorties positives ont été comptabilisées.

En 2019, on comptabilise 10 parrainages et 9 sorties positives :

- CDD de 2 semaines à Kiabi (parrainage KIABI),
- Plusieurs contrats dans les entreprises de nettoyage : ISS PROPLETE, DERICHEBOURG (parrainage DERICHEBOURG),
- Intérim via ADECCO à Saint-Gobain (parrainage ACTENIUM),
- intérim chez Evobus à Ligny en Barrois (contrôle qualité, travail en 2 X 8) (parrainage ADECCO),
- création micro entreprise en électricité (parrainage ENEDIS),
- Intérim à l'entreprise Charlet piscine (poste administratif/vente) (parrainage OPH),
- CDD + 3 mois : Caisse Primaire d'Assurance maladie (parrainage YZICO),
- CDDI à T2i (parrainage fonderies de Saint-Dizier),
- CDD de remplacement Leclerc (4 mois) (parrainage Kiabi).

**Soit :**

**1 création d'entreprise**

**3 propositions d'intérim**

**4 CDD**

**1 mission dans une entreprise de travail temporaire d'insertion**

**Fiche action N°4 : améliorer la mobilité des bénéficiaires du RSA dans le cadre du parcours d'accès à l'emploi**

**UDAF : un opérateur de microcrédit**

Depuis 2013, l'UDAF propose le dispositif du microcrédit qui s'adresse à des familles exclues du crédit bancaire afin de favoriser leur insertion professionnelle et / ou sociale ou pour améliorer leur vie familiale économique et sociale.

Depuis 2013 en Haute-Marne, 757 demandes de microcrédit ont été formulées, 234 dossiers déposés auprès des banques et 135 acceptés.

90 % des dossiers financés concernent la mobilité (réparation de véhicule, achat de cyclomoteur, permis).

55 % des dossiers acceptés concernent des personnes en emploi type CDD, intérim ou CDI.

De 2014 à 2016, ce service a fonctionné avec deux subventions : une provenant de crédits nationaux de l'UNAF à hauteur d'environ 13 000 € et une subvention de la caisse des dépôts et des consignations (CDC) composée d'une part fixe de 5 000 € et de 50 € par dossiers de crédit acceptés.

En 2017, la subvention de l'UNAF cesse, celle-ci n'ayant pas pour vocation à être pérenne au vu de la nouvelle convention d'objectifs.

Le 2 août 2018, le Conseil départemental a signé avec l'UDAF une convention de partenariat. Cette convention donne la possibilité aux travailleurs sociaux du Département de devenir « Prescripteur » en réalisant le montage du dossier.

Le Conseil départemental a financé, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 13 000 €.

### **Fiche action N°5 : engager des parcours dynamiques d'accès à l'emploi pour les personnes bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire**

Des ateliers linguistiques ont été mis en place en faveur des personnes disposant de la protection internationale.

La formation s'appuie sur 2 axes (total 271 heures) :

- un renforcement linguistique de 201 heures (si la personne entre en formation avec le niveau A2, l'objectif sera de l'amener vers le niveau B1, si un bénéficiaire entre en formation avec le niveau B1, l'objectif sera de l'amener au niveau B2. Le niveau B1 correspond au niveau d'autonomie nécessaire à une insertion professionnelle) ;
- un travail de technique de recherche d'emploi avec recherche d'un stage en entreprise de 70 heures rédaction d'un CV, d'une lettre de motivation, connaissance du bassin d'emploi, simulation d'entretiens, visites d'emploi ;

Le mode collectif est privilégié. En effet, l'apprentissage en collectif permet aux personnes de se rencontrer, de confronter leurs propres préoccupations et difficultés et également de lutter contre l'isolement social. L'apprentissage se fera par groupe de 12 personnes, à une fréquence de 3 journées (de 6 heures chacune). Une proposition avec des mises en situations abordant des domaines du quotidien (jeux de rôle, démarches administratives, etc.), du monde du travail ainsi que des visites de structures d'insertion par l'activité économique et/ou visites d'entreprises sont à envisager.

L'action se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 mars 2020.

Les participants doivent obligatoirement avoir effectués les heures de formation proposés par Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Le Conseil départemental finance l'organisme POINFOR pour dispenser cette formation à 36 bénéficiaires du RSA pour un montant de 47 484 € réparti comme suit 15 828 € en 2019, 15 828 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et 15 828 € au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

La première session qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 avril 2019 s'est avérée très positive. Les objectifs suivants ont été atteints : faire progresser les bénéficiaires dans la maîtrise de la langue française, donner au bénéficiaire un cadre de compréhension du marché du travail local et des structures dédiées, mettre à jour les outils nécessaires à la recherche d'emploi, valoriser et mettre en confiance le bénéficiaire pour lui permettre de se projeter dans un environnement professionnel.

### **Fiche action N°9 : proposer un accès aux savoirs de base ou une remise à niveau afin de lutter contre l'illettrisme**

Le Conseil départemental a souhaité apporter un soutien financier à ces deux associations qui œuvrent dans la lutte contre l'illettrisme et le renforcement linguistique :

- l'association « la Clé » à Langres : 1 500 €,
- l'association Haut-Marnaise pour les Immigrés à Saint-Dizier : 1 200 €.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 6 mars 2020

DGA Pôle Solidarités

N° 2020.03.17

**OBJET :**

**Bilan 2019 de la contractualisation Département - Etat dans le cadre de stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Haute-Marne**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental au profit de la commission permanente,

Vu la délibération n° VII-1 du 28 juin 2019 relative à Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté -contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 1er octobre 2019 portant modification de la fiche action n°10 et de l'annexe 5,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 29 novembre 2019 actant des actions nouvelles dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et de l'insertion, d'un report des actions du socle 2 et d'une redéfinition de la matrice des indicateurs,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission réunie le 11 février 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la nécessité d'évaluer les actions mises en œuvre au titre du plan de lutte et de prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour ajuster les actions 2020 et 2021 aux besoins des habitants,

Considérant que le démarrage opérationnel de ce plan permet de présenter un bilan déjà intéressant en termes d'indicateurs, mais surtout riche en terme de dynamique partenariale,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le bilan 2019 de la stratégie de lutte et de prévention contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Haute-Marne annexé à la présente délibération, ci-joint.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Département de la Haute-Marne

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les Départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et a débouché sur la signature le 28 juin 2019 d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021. Ce processus s'est poursuivi sur le second semestre par la passation de deux avenants en date des 1<sup>er</sup> octobre et 29 novembre 2019 achevant le cadre de contractualisation.

Le présent rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2019. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le Département délibère au plus tard le 31 mars 2020 sur ce rapport d'exécution qu'il transmettra aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2020.

# 1. Mesures socle

## 1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

### 1.1.1. Fiche n°1 : Mise en place d'un dispositif de parrainage pour les jeunes

#### 1.1.1.1. Description de l'action

L'action consiste à instaurer un lien entre tous les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance en Haute-Marne et un référent ou « parrain », repéré comme une personne ressource. Le parrain qui peut être un proche du jeune, un membre de la famille d'accueil ou une association identifiée en tant que telle aurait pour fonction de constituer un point d'ancrage et un relai pour les travailleurs sociaux afin de mieux accompagner le jeune.

Il est attendu de cette mesure, au bénéfice des 30 jeunes de l'aide sociale de l'enfance devenant adulte chaque année, de rompre l'isolement et de faciliter ainsi leur réconciliation avec leur environnement social.

L'identification d'un parrain sera engagée de manière systématique en accord avec le jeune avant sa majorité, et ce par les services de l'aide sociale à l'enfance en identifiant soit : un proche du jeune, la famille d'accueil ou toute association qui, dans ses missions, aurait accepté d'assurer ce rôle de parrainage. Dans l'hypothèse d'un parrainage assuré par une association, il conviendra que les services de l'aide sociale à l'enfance anticipent la mise en place de ce parrainage, bien avant la majorité du jeune de sorte que des liens de confiance aient pu être tissés au préalable.

#### 1.1.1.2. Date de mise en place de l'action

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation portant sur la durée de la convention : 2019-2021

Le dispositif de parrainage pourrait être opérationnel dès 2020, après la préparation partenariale du dispositif avec l'ADEPAPE en 2019.

#### 1.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co-financeurs :

- Etat stratégie pauvreté
- Département 52

Partenaires :

- DDCSPP, associations engagées dans l'accompagnement de jeunes majeurs, familles d'accueil, Département.

#### 1.1.1.4. Durée de l'action

L'action est prévue sur la durée du plan, de 2019 à 2021.

### 1.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie :	0,1 ETP 5 500€		
Animation du réseau	6 000€		

#### 1.1.1.5.2. Budget exécuté

Concernant l'ingénierie, 160 heures de temps de travail ont été mobilisées pour un total de 6 905 €, somme qui va au-delà des sommes prévues au plan.

Ces heures ont été consacrées à :

- 1) Des recherches documentaires.
  - La recherche des textes juridiques relatifs aux possibilités de parrainage.
  - La recherche des pratiques existantes ou projetées dans d'autres Départements.
- 2) La prise en compte du parrainage dans le groupe de travail interne au Conseil départemental chargé d'élaborer une procédure relative à l'accès à l'autonomie.
- 3) Trois réunions avec l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance en Haute-Marne (ADEPAPE 52)

D'autres temps d'ingénierie seront nécessaires en 2020 afin de concrétiser le projet :

- 1) Conventionnement avec l'ADEPAPE 52.
- 2) Etude sur le parrainage par des familles d'accueil et intégration dans le dispositif.
- 3) Recherche d'autres partenaires supports et conventionnement, le cas échéant.

L'accompagnement (ingénierie et animation) est conséquent, il doit pouvoir être pris en compte en 2020 et 2021.

Concernant l'animation du réseau, le Conseil départemental a subventionné l'ADEPAPE 52 à hauteur de 6 000 €. Cette subvention est destinée à compenser le travail mis en œuvre ou à mettre en œuvre au sein de l'association sur le réseau à constituer, les différentes possibilités de parrainage qu'elle peut offrir, sur le volume de jeunes que les membres de l'association peuvent suivre et sur l'articulation avec le service de l'aide sociale à l'enfance, les lieux d'accueils des mineurs et les partenaires éventuels.

#### 1.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

### 1.1.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Parrainage	Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans (objectif 100 % en 2021)	56,4%	100 %	L'entretien préparatoire a été systématisé en 2019
	Part des jeunes sortis de l'ASE dont la sortie a été préparée à l'aide du référentiel DGCS /CNPE (objectif : 100 % en 2021)	56,4 %	97 %	Procédure d'accèsion à l'autonomie, intégrant le référentiel, mise en place systématiquement dans le courant de l'année 2019
	Evolution du nombre de sorties sèches	10	0	Si huit jeunes n'ont pas souhaité conclure de contrats jeunes majeurs, les modalités de préparation, de prise en charge, y compris familiales, ont été activées.
	Nombre de parrains désignés	0	0	L'action sera effective en 2020
	Nombre de jeunes accompagnés	0	0	L'action sera effective en 2020

### 1.1.1.8. Bilan d'exécution

Le deuxième semestre 2019 a été consacré d'une part à l'ingénierie et d'autre part au soutien, dans le cadre du dispositif, par l'ADEPAPE 52.

Les travaux d'ingénierie ont comporté :

- La recherche documentaire concernant la réglementation relative au parrainage, les pratiques existantes ou envisagées dans d'autres Départements, y compris la finalisation du projet et à l'ingénierie, y compris sur les modalités de financement du parrainage.
- La prise en compte du dispositif de parrainage par une procédure d'accès à l'autonomie qui comporte :
  - o Un entretien systématique avec le jeune dans sa seizième année.
  - o Un guide méthodologique à destination des travailleurs sociaux en charge du suivi des jeunes.
- Trois réunions avec l'ADEPAPE 52 afin dans un premier temps de lui présenter les grandes lignes du dispositif prévu dans le cadre du plan pauvreté et de la solliciter pour participer à ce dispositif. Une deuxième réunion a permis de recueillir l'accord de principe de l'ADEPAPE 52 après consultation de ses instances décisionnelles. Une troisième réunion a permis de réfléchir ensemble aux différentes possibilités de mise en œuvre. C'est ainsi que la présentation systématique de l'ADEPAPE 52 et de ses

activités au jeune concerné dès l'entretien de 16 ans a été actée dans la procédure d'accès à l'autonomie.

En ce qui concerne le réseau, l'ADEPAPE 52 a accepté d'y participer et a été subventionnée à cet effet.

#### 1.1.1.9. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'action est à poursuivre en 2020 en conventionnant avec l'ADEPAPE 52, en structurant le réseau par la recherche d'autres partenaires associatifs susceptibles d'adhérer au réseau et en travaillant avec les assistants familiaux sur leur désignation en tant que parrains. Les premiers parrainages devraient être mis en place en 2020.

### 1.1.2. Fiche n°2 : Mise en place de nouvelles modalités d'hébergement adaptées aux jeunes adultes sortant de l'ASE en situation d'exclusion

#### 1.1.2.1. *Description de l'action*

Le public cible de cette action concerne des jeunes majeurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance :

- ayant accepté ou refusé le contrat de jeune majeur,
- avec ou sans projet en cours et sans ressources,
- dont l'autonomie est en cours d'acquisition,
- sans soutien familial et sans hébergement.

En fonction des 3 critères évoqués ci-dessus, il convient de pouvoir proposer au jeune diverses modalités d'accueil lui permettant à terme d'accéder à l'autonomie :

- **première modalité d'hébergement** : si le jeune accédant à la majorité exprime sa volonté de contractualiser un contrat jeune majeur et que son autonomie est en cours d'acquisition.

Il lui sera proposé un logement type « studio-test » avec un accompagnement dédié. Ce logement meublé est pris en charge toute l'année par le Conseil départemental et amène à des occupations séquentielles de 3 mois renouvelables une fois. L'objectif de ce dispositif est d'évaluer et d'accompagner le jeune dans son parcours résidentiel. Seront mesurées, sa capacité à gérer la solitude et sa gestion du quotidien sur le plan matériel et administratif au service de son projet d'insertion.

- **deuxième modalité d'hébergement** : si le jeune accédant à la majorité exprime sa volonté de ne pas contractualiser avec le Conseil départemental et que son autonomie est en cours d'acquisition.

Le projet consiste à développer une petite structure collective avec un fonctionnement familial, s'apparentant à une maison relais animée par un couple d'hôtes et un éducateur. Cet hébergement serait accessible à des jeunes majeurs ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ou pas.

### 1.1.2.2. Date de mise en place de l'action

En 2019 :

- La première modalité d'hébergement a été activée ;
- La deuxième modalité d'hébergement a fait l'objet d'une phase d'ingénierie de projet en prenant appui sur la réflexion déjà engagée entre le Conseil départemental et l'association « Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL)

En 2020/2021 :

- continuité de la première modalité d'hébergement ;
- deuxième modalité : expérimentation du dispositif sur la base de 3 places au sein d'un appartement (dans des locaux éloignés du CHRS) à Langres et capitalisation de l'expérience afin de l'étendre dans le cadre d'une petite structure familiale de 10 à 20 places (de type maison relai si ce type de dispositif peut être mobilisé au regard du profil des résidents) avec des financements autres que ceux du plan pauvreté.

### 1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs

Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté

Conseil départemental : 3 places

DDT : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Bailleurs sociaux - HAMARIS (loyers),

Action logement (1% logement)

ARS : Convention mise à disposition temps infirmière diplômée d'Etat (IDE) psychologue  
Région Grand – EST

### 1.1.2.4. Durée de l'action

3 ans

### 1.1.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie :	0,1 ETP 6 300 €	0,1 ETP 6 300 €	0,1 ETP 6 300 €
Accompagnement (3 places)	14 000 €	56 000 €	56 000 €
Appartement test	9 000 €	12 800 €	12 800 €

#### 1.1.2.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2019, sur les 6 300 € prévus pour l'ingénierie, 7 161 € ont été réalisés à la fois pour l'appartement test (3 021 €) et pour le lieu d'hébergement adapté (4 140 €).

Sur l'appartement test, les crédits d'ingénierie ont concerné la réflexion sur l'adaptation de ce dispositif dans le cadre de l'action prévue au plan pauvreté.

Sur le lieu d'hébergement adapté, les crédits d'ingénierie ont permis la préparation de la mise en place du dispositif d'accueil expérimental

#### 1.1.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 1.1.2.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
Nouvelles modalités d'hébergement	Nombre de jeunes ayant été suivis par l'ASE et pris en charge dans l'appartement test	0	3	Appartement test mis en place.
	Evolution de la taille de la structure	0	3	Appartement test mis en place.
	Nombre de sorties en autonomie	0	2	Appartement test mis en place.
	Typologie et nombre de sorties	0	2 sorties en appartement classique	Appartement test mis en place.
	Durée moyenne d'accompagnement	0	3 mois	Appartement test mis en place.

#### 1.1.2.8. Bilan d'exécution

##### 1) Appartement test.

L'appartement test a été mis en place en 2019. Il a permis d'accompagner 3 jeunes dont 2 sont sortis en autonomie.

##### 2) Lieu d'hébergement adapté.

Le second semestre 2019 a été consacré uniquement à l'ingénierie. Elle a porté sur la faisabilité du projet porté par l'association « PHILL » et les modalités concrètes de sa mise en œuvre (définition des besoins, du cadre d'intervention, du cadre budgétaire, recherche des bénéficiaires potentiels). Elle a comporté également sur le travail sur la préparation d'une convention signée entre le Conseil départemental l'association « PHILL » le 13 janvier 2020.

#### 1.1.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'appartement est opérationnel et a permis d'accueillir 3 jeunes. L'action est à poursuivre sur 2020.

Le lieu d'hébergement adapté sera opérationnel en 2020. Il permettra d'accueillir trois jeunes, sans projet et sans soutien extérieur avec pour finalité la mise en place d'un projet d'insertion. Un bilan sera réalisé sur cette expérimentation à la fin de l'année 2020 pour une éventuelle extension de la capacité du dispositif.

### 1.1.3. Fiche n°3 : Mise en place d'un dispositif et d'un outil d'échange d'informations permettant de structurer les relations entre les opérateurs du champ social et les services de l'aide sociale à l'enfance afin de faciliter l'accès aux informations concernant le parcours du jeune

#### 1.1.3.1. Description de l'action

Le constat est posé d'une nécessité de structurer les liens entre les acteurs du champ social et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance afin :

- de préparer au mieux l'autonomisation du jeune à sa majorité,
- d'identifier des référents au sein de l'ASE et faciliter ainsi la connaissance par les acteurs du secteur social des projets engagés avec le jeune,
- d'assurer ainsi un continuum entre l'aide sociale à l'enfance et le suivi du projet d'autonomisation du jeune majeur.

L'action prendra la forme, dans un premier temps, d'une convention entre les partenaires du champ social et médico-social, l'Etat et le Conseil départemental visant à mieux articuler les différents dispositifs destinés à autonomiser les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance. Cette convention devra prévoir :

- la question de l'identification des référents de l'aide sociale à l'enfance,
- l'organisation de temps d'échanges entre les services de l'ASE et les différents services de travail social,
- des procédures de traitement des situations complexes,
- la définition d'un cadre et des modalités d'échanges d'informations interservices (nature des informations transférables, à quelle occasion, sur quel support : dématérialisé ou pas).

Le renforcement de la coopération interservices autour du suivi des jeunes de l'ASE, avant qu'ils ne deviennent adultes, est un moyen d'action permettant de prévenir les sorties sèches de l'ASE et favorisera probablement la signature de contrats jeunes majeurs supplémentaires.

#### 1.1.3.2. Date de mise en place de l'action

**Début 2020** : Signature d'une convention cadre entre l'Etat et Conseil départemental sur l'autonomisation des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Deuxième semestre 2020** : Déclinaison de cette convention cadre avec chaque opérateur décrivant les modalités de coopération avec l'ASE et notamment avec : la PJJ, l'ADPJ, les missions locales, les IME, les CHRS, les ITEP, les MECS, l'Education nationale, l'EPIDE.

**2021** : Mise en place

#### 1.1.3.3. Partenaires et co-financeurs

Conseil départemental  
Etat : stratégie de lutte contre la pauvreté

#### 1.1.3.4. Durée de l'action

2 ans

### 1.1.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie :	0,1 ETP 5 500€		

#### 1.1.3.5.2. Budget exécuté

L'action débutera en 2020. Les crédits sont à reporter sur 2020.

#### 1.1.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non.

#### 1.1.3.7. Indicateurs

<b>Nom de la Mesure</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Situation 2018 du Département</b>	<b>Résultat du Département en 2019</b>	<b>Justification des écarts le cas échéant</b>
Dispositif d'échange d'informations	Diagnostic des parcours	non	non	
	Date de signature de la convention cadre Etat/CD	non	non	
	Date de signature d'un protocole avec les partenaires	non	non	
	Utilisation de l'outil d'échanges d'informations entre l'ASE et les acteurs sociaux et médico-sociaux	non	non	

#### 1.1.3.8. Bilan d'exécution

L'action n'a pas été réalisée en 2019. Elle le sera sur 2020.

#### 1.1.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mise en place de l'action sur 2020.

#### 1.1.4. Fiche n°3 bis : Accompagnement des mineurs non accompagnés au-delà de leur majorité

##### 1.1.4.1. Description de l'action

Le public cible de cette action concerne les jeunes mineurs non accompagnés atteignant leur majorité :

- sollicitant un contrat jeune majeur,
- avec un projet d'insertion sociale et professionnelle en cours, avec ou sans ressources,
- nécessitant un suivi social, voire éducatif ou médical,
- sans soutien familial.

Le projet consiste à conclure avec ces jeunes des contrats jeunes majeurs leur permettant de poursuivre leur scolarité ou leur formation professionnelle, tout en bénéficiant d'un accompagnement social, éducatif et de santé.

Les jeunes mineurs non accompagnés ayant refusé un contrat jeune majeur, sans projet en cours et sans ressources, sans soutien familial et sans hébergement pourront bénéficier de la fiche action n°2 « Mise en place d'un lieu d'hébergement adapté pour les jeunes adultes sortant de l'ASE en situation d'exclusion ».

L'objectif vise à travailler avec le jeune concerné un projet d'autonomisation et de le mettre en place en tenant compte le cas échéant de ses premiers revenus.

##### 1.1.4.2. Date de mise en place de l'action

Sur 2019, 34 jeunes sont concernés : 1 jeune né en 1998, 4 nés en 1999, 10 nés en 2000, 19 nés en 2001.

Sur 2020, outre la poursuite de certains contrats jeunes majeurs pour les jeunes nés de 1998 à 2001, 41 jeunes MNA nés en 2002 et pris en charge par le Département sont susceptibles d'être accompagnés au titre d'un contrat jeune majeur.

Sur 2021, outre la poursuite de certains contrats jeunes majeurs pour les jeunes nés de 1998 à 2002, ce sont 41 jeunes MNA nés en 2003 concernés.

##### 1.1.4.3. Partenaires et co-financeurs

Etat : Stratégie de lutte contre la pauvreté.

Conseil départemental

##### 1.1.4.4. Durée de l'action

3 ans

##### 1.1.4.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	2020	2021
Accompagnement social	57 600 €	160 000 €	204 000 €
Soutien financier	171 000 €	250 000 €	350 000 €
Total	228 600 €	410 000 €	554 000 €

#### 1.1.4.5.2. Budget exécuté

Au 31/12/2019, 38 mineurs non accompagnés ont bénéficié d'un contrat jeune majeur, dont 24 majeurs en 2019. Le suivi éducatif et administratif et le soutien financier de ces jeunes s'est traduit par une dépense de 214 161 €. Il n'y a pas de crédit à reporter en 2020.

#### 1.1.4.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 1.1.4.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
CJM MNA	CJM traditionnels	19	32	Augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires
	CJM MNA	15	38	Augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires
	Nombre de CJM MNA effectivement signés	15	38	Augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires

#### 1.1.4.8. Bilan d'exécution

Des contrats jeunes majeurs ont été systématiquement proposés aux jeunes mineurs non accompagnés avant leur majorité. Outre la poursuite des contrats jeunes majeurs existants pour les jeunes ayant atteints leur majorité avant 2019 (14), il a été conclu 24 nouveaux contrats jeunes majeurs en 2019 sur 29 possibles. Les cinq situations pour lesquelles des contrats jeunes majeurs n'ont pas été conclus concernent des jeunes soit en fugue, soit des situations de jeunes autonomes ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique.

#### 1.1.4.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'action est à poursuivre en 2020. Le volume des jeunes majeurs MNA devrait augmenter fortement en 2020 compte tenu du fait que 40 nouveaux jeunes MNA deviendront majeurs en 2020. Aucun crédit à ce titre n'a été prévu dans le cadre de la contractualisation 2020, il est proposé de reconduire l'action en 2020 et 2021.

## 1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

### 1.2.1. Fiche n° 4 : Réalisation d'un état des lieux et un diagnostic des différentes structures de l'accueil social et du traitement des demandes exprimées et produire un guide des solidarités à destination des professionnels et du public (en version dématérialisée)

#### 1.2.1.1. Description de l'action

Il s'agit de recenser les structures réalisant l'accueil du public ayant une demande d'ordre social en tout point du territoire et d'identifier les compétences de chacun en face des besoins exprimés. En cœur de cible de ce recensement on trouvera un premier cercle constitué de professionnels : Département, centres communaux d'action social (CCAS) et centre intercommunaux d'action social (CIAS), Caisse d'allocations familiales (CAF), missions locales, maison départementale des personnes handicapées (MDPH), communes, organismes de protection sociale, Pôle emploi.

Puis un second cercle plus diffus, à savoir les associations de quartier, les centres sociaux, les associations, les structures d'insertion, les associations caritatives, etc.

Ce recensement se voudra également quantitatif et à vocation préfigurative de l'observatoire départemental social qui s'alimentera également d'autres fiches-action relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Aux termes de ce recensement, il s'agira de produire, sous forme de plateforme dématérialisée actualisable en direct par les partenaires avec cartographie (SIG) :

- un guide de la solidarité à vocation pratique qui sera établi à destination des professionnels accueillant du public,
- un guide de la solidarité à vocation informative et pratique à destination du public.

#### 1.2.1.2. Date de mise en place de l'action

Période 2019-2021 avec un premier temps d'ingénierie important nécessaire à la réalisation de cette étude.

#### 1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co-financeurs :

- Etat stratégie pauvreté
- Département 52

Partenaires :

- DDCSPP, collectivités et associations accueillant du public à vocation sociale, caisse d'allocations familiales, Département, UDAF.

#### 1.2.1.4. Durée de l'action

En préliminaire des autres fiches-action de cette thématique.  
Sur la première année de contractualisation.

### 1.2.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP 16 500€	0,3 ETP 16 500€	0,1 ETP Animation réseau maintenance plateforme 5 500€
Réalisation du guide (éventuellement développement de la plateforme) :	Non	13 500€	

#### 1.2.1.5.2. Budget exécuté

16 716 € d'ingénierie et de travaux de cartographie.

#### 1.2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 1.2.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - premier accueil social inconditionnel -	Quantification des lieux recensés	24	24	
	Complétude de la cartographie dynamique		En cours	
	Avancée du développement de la plateforme/production du guide		Non réalisé	
	Contribution à l'observatoire départemental social		En cours	

#### 1.2.1.8. Bilan d'exécution

Les premiers travaux se sont focalisés sur les possibilités de cartographier les lieux potentiels d'accueil et de commencer un travail en interne des services du Département, dans le cadre d'un processus collaboratif autour de la notion d'accueil.

#### 1.2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

2020 : Complétude de la cartographie dynamique, développement de la plateforme et production du guide.

## 1.2.2. Fiche n° 5 : Mise en place d'un guichet intégré d'accueil social sur le territoire haut-marnais

### 1.2.2.1. Description de l'action

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public (SDAASP) fait état qu'en tout point du territoire haut-marnais, les habitants peuvent accéder à un accueil social en moins de 30 minutes. Il convient de croiser cette notion d'accessibilité à celle de la mobilité et de considérer que l'accès aux services sociaux est à renforcer.

L'objectif est donc de constituer un réseau de partenaires dans le champ du social capable de donner de façon homogène sur le territoire une réponse de premier niveau (1<sup>er</sup> accueil inconditionnel) aux habitants dans une zone la plus proximale possible de leurs résidences.

Le recensement effectué en fiche action 1 thème 3, permettra de constituer une base du réseau partenarial qu'il faudra mobiliser et former au champ du social pour répondre ou orienter avec fluidité les demandes d'ordre social de toutes natures.

Une fiche de 1<sup>er</sup> accueil d'information sociale, comme outil de 1<sup>ère</sup> évaluation pourra servir de support aux membres de ce guichet intégré pour formaliser cette réponse de premier niveau et coordonner les interventions autour de cette demande.

Ce travail en réseau devra faire l'objet de rencontres partenariales régulières pour actualiser les compétences administratives et techniques de chacun et garder cette posture de « généraliste du social ». Des formations à modules transversaux et interinstitutionnels seront créées et des périodes d'immersion chez les partenaires seront proposées.

Cette action s'appuiera sur la méthodologie de déploiement du guichet intégré de la Méthode d'action pour l'intégration de services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA).

### 1.2.2.2. Date de mise en place de l'action

L'action s'inscrira dans la continuité de la fiche 4 soit premier trimestre 2020.

### 1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Co- financeurs :

- Etat stratégie pauvreté
- Département 52

Partenaires :

- DDCSPP, collectivité, institutions et associations du guichet intégré social, Département, Caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, UDAF, CDCA.

#### 1.2.2.4. Durée de l'action

Années 2020 et 2021 puis mise à jour partenariale en co-responsabilité, au fil de l'eau, des compétences aux services du public.

#### 1.2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP Définition accueil, charte et recensement des besoins  16 500€	0,2 ETP Déploiement du projet  11 000€	
Plan de formation :		15 000€	15 000€

##### 1.2.2.5.2. Budget exécuté

3 000 € pour l'animation de groupe de travail par un prestataire extérieur (Cabinet Widen).

#### 1.2.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 1.2.2.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - premier accueil social inconditionnel -	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	0	0	
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	

#### 1.2.2.8. *Bilan d'exécution*

Sans objet. Action reportée.

#### 1.2.2.9. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Mettre en œuvre l'action telle que définie en 2020.

### 1.2.3. **Fiche n° 6 : Création d'un réseau interactif de référents parcours**

#### 1.2.3.1. *Description de l'action*

Dans la continuité de la fiche action qui réalise un état des lieux des structures réalisant de l'accueil du public ayant une demande d'ordre social et de la fiche faisant référence à la création d'un guichet intégré, il convient de finaliser l'accompagnement des demandes et des personnes par la création d'un réseau de référent parcours (positionnés dans ces guichets intégrés) et d'outils communs de travail.

L'objectif de cette thématique est de garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture au bénéfice de la personne à l'origine de la demande, avec des outils et des procédures harmonisés.

Le référent parcours sera alors un professionnel ayant une vision globale des interventions sociales et qui coordonnera, en accord avec la personne et les intervenants, l'ensemble des accompagnements. Pour ce faire, la méthode vise à questionner les postures dites « en silos », à décloisonner les approches et les pratiques professionnelles du secteur social et médico-social.

Il s'agira donc à travers cette fiche de mobiliser les acteurs du social dans la mise en œuvre de la démarche de référent parcours.

Le Département, aura donc la double mission :

- de communiquer auprès des personnes accompagnées en créant les conditions d'une adhésion à la construction du parcours ;
- de lancer une démarche de développement social auprès des acteurs du territoire afin de construire un réseau interactif de référents parcours.

#### 1.2.3.2. *Date de mise en place de l'action*

Cette action s'inscrit dans la continuité de la fiche 4 soit premier semestre 2020 et en simultanée avec la fiche 5 (guichet intégré).

#### 1.2.3.3. *Partenaires et co-financeurs*

Co- financeurs :

- Etat stratégie pauvreté
- Département 52

Partenaires :

- DDCSPP, collectivité, institutions et associations du guichet intégré social, Département, Caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, UDAF, CDCA.

#### 1.2.3.4. *Durée de l'action*

L'action débutera en 2020 puis mise à jour partenariale des compétences aux services du public, au fil de l'eau et en co-responsabilité.

#### 1.2.3.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.2.3.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie :	0,2 ETP Création et animation du réseau interactif  11 000€	0,3 ETP Création de l'outil  16 500€	0,2 ETP Animation du réseau  11 000€
Plan de formation :		15 000€	15 000€

##### 1.2.3.5.2. *Budget exécuté*

##### 1.2.3.6. *Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

##### 1.2.3.7. *Indicateurs*

<b>Nom de la Mesure</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Situation 2018 du Département</b>	<b>Résultat du Département en 2019</b>	<b>Justification des écarts le cas échéant</b>
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	

##### 1.2.3.8. *Bilan d'exécution*

Sans objet

### 1.2.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Mettre en place l'action telle que décrite.

## 1.3. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active

### 1.3.1. Fiche n°7 : améliorer la fluidité et l'orientation du parcours des bénéficiaires du RSA

#### 1.3.1.1. Description de l'action

Il s'agit d'étudier la possibilité de déléguer l'orientation et/ou l'accompagnement de certains publics à des opérateurs du service public de l'emploi (caisse d'allocations familiales, missions locales, cap emploi, etc.). L'un des axes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi est d'améliorer la fluidité et l'orientation du parcours des bénéficiaires du RSA. L'objectif est d'améliorer les procédures existantes et de revoir la répartition des tâches voire des rôles des différents intervenants.

L'insertion sociale et professionnelle constitue pour ces opérateurs et le Département une priorité partagée qui nécessite de mieux articuler leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Convaincus que l'accès à l'emploi est le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté, les missions locales et le Département ont personnalisé l'offre de service destinée aux bénéficiaires du RSA, sur la base des besoins et des perspectives de retour à l'emploi de ce public. Cette délégation vise à mieux accompagner les bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans qui connaissent des difficultés sociales pour accélérer leur insertion professionnelle. Le Département a mis en place plusieurs niveaux d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA avec un suivi spécialisé pour ceux présentant des perspectives réelles de retour à l'emploi.

Une approche coordonnée des accompagnements du point de vue social et professionnel présente dans ce contexte un fort intérêt pour les bénéficiaires du RSA. Il s'agit pour les jeunes d'accéder plus rapidement à une formation ou à une reprise d'activité dans un délai de 12 mois.

Les missions locales sont invitées à développer davantage encore leur complémentarité s'engageant à définir, pour les bénéficiaires du RSA éloignés du marché du travail, une nouvelle approche de leur partenariat, au croisement de l'accompagnement professionnel et de l'accompagnement social. Un projet convention a été élaboré et fixe les modalités de coopération sur ce territoire.

Cet accompagnement s'adresse aux bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans (ou éventuellement les ayants-droits des bénéficiaires du RSA) rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des freins sociaux susceptibles d'être levés dans un délai de 12 mois.

Le travailleur social du Département identifie les personnes susceptibles de tirer un bénéfice de cet accompagnement.

Les bénéficiaires du RSA orientés par le Président du Département vers Pôle emploi dans le cadre du 1° de l'article L.262-29 du code de l'action sociale et des familles ne relèvent pas de cet accompagnement.

10 jeunes en continu seront accompagnés sur l'année et par mission locale. On peut donc évaluer une volumétrie de 30 à 60 jeunes concernés par an (file active, entrées et sorties permanentes).

#### 1.3.1.2. *Date de mise en place de l'action*

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 1.3.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

La participation du Département attribuée aux 3 missions locales est plafonnée à la somme de 25 000 € par an. Cette rétribution correspond à une journée de travail par semaine et par mission locale (soit 0,6 Equivalent Temps Plein).

Chaque mission locale recevra au maximum 8 333 € par an.

#### 1.3.1.4. *Durée de l'action*

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 janvier 2021.

#### 1.3.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.3.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Financement de l'ingénierie	0.1 ETP 5 500 €		
Délégation d'accompagnement (CAF, etc.)	0.25 ETP 10 000 €	0,5 ETP 20 000 €	0.5 ETP 20 000 €

##### 1.3.1.5.2. *Budget exécuté*

Ingénierie pôle insertion (0,48 ETP) soit 25 939 €.

##### 1.3.1.6. *Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

### 1.3.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
<i>Mettre l'accent sur l'insertion des BRSA</i>	Délai moyen d'orientation des BRSA (en nombre de jours)	206,11	121,41	
	Nombre de bénéficiaires du RSA bénéficiant de la garantie d'activité	267	286	
	Nombre de personnes en accompagnement global	201	215	
	Nouvelles modalités d'évaluation	Entrées en 2020	Entrées en 2020	
	Délai pour obtenir le RDV d'évaluation (en nombre de jours)	202,72	121,41	
	Délai pour obtenir le 1 <sup>er</sup> RDV d'accompagnement (en nombre de jours)	241,85	150,40	

### 1.3.1.8. Bilan d'exécution

Un bilan sera dressé en 2020.

### 1.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La délégation d'accompagnement à la mission locale sera mise en œuvre pour l'année 2020 et se poursuivra en 2021.

## 1.3.2. Fiche 9 : Expérimentation et mise en place du bénévolat auprès des bénéficiaires du RSA sur la base du volontariat

### 1.3.2.1. Description de l'action

Le « RSA Bénévolat » consiste à une mise en relation entre une offre de bénévolat et des bénéficiaires du RSA intéressés et volontaires. Le bénéficiaire du RSA peut effectuer une activité bénévole selon ses choix et ses appétences. Il s'agit d'une démarche volontaire. Ce nouveau dispositif permet aux structures d'inclure un public fragilisé et également de changer la perception souvent très négative des bénéficiaires. Il s'agit d'un outil complémentaire d'insertion pour les allocataires.

Toutes les activités sont encouragées dès lors qu'elles favorisent le contact humain, l'échange, le partage, l'épanouissement personnel, l'expression des talents et compétence, la confiance en soi, le bien-être, l'exercice physique. Tous les domaines sont envisageables : culture, sport, environnement, informatique. Toutes les structures associatives et collectivités locales peuvent proposer une offre de bénévolat à l'exception de celles entrant dans un

secteur concurrentiel ou ayant un caractère politique, syndical, sectaire ou contraire aux « bonnes mœurs ». Aucune durée n'est imposée. Le référent RSA incite à un investissement régulier pour tirer bénéfice de cette expérience et en mesurer l'impact.

Le service insertion-logement réalise un travail de régulation des offres pour accompagner le bénéficiaire et la structure porteuse dans un projet bénéfique pour tous. La direction des systèmes d'information et du projet e-administration en lien avec le service insertion-logement a réalisé un support intranet permettant de recenser et de gérer les offres de bénévolat.

Le service insertion-logement organise le rendez-vous tripartite entre le référent de la structure, le bénéficiaire RSA et un représentant du Conseil départemental ; ce rendez-vous est l'occasion de présenter les documents, de les initier et de s'assurer qu'une assurance valide a été activée pour cette mission bénévole.

Une évaluation du bénéfice pour l'allocataire du RSA sera mise en place courant 2020.

#### *1.3.2.2. Date de mise en place de l'action*

L'action « RSA bénévolat » a démarré sur le secteur la CC Meuse Rognon et la commune de Chevillon (réunion de présentation des offres du 20 novembre 2019).

#### *1.3.2.3. Partenaires et co-financeurs*

Les partenaires de ce projet sont les différentes communes et associations qui proposent des offres de bénévolat.

Les financeurs sur ce projet sont le Département et l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

#### *1.3.2.4. Durée de l'action*

Cette action se décline pendant la durée du contrat entre 2019 – 2021 avec le phasage suivant :

Fin 2019 – Démarrage sur un territoire précis – CHEVILLON et Communauté de communes Meuse-Rognon :

- recensement des offres
- diffusion des offres à travers le portail INTRANET
- contact et rencontre avec les correspondants du territoire
- mise en relation des bénéficiaires RSA avec les structures accueillantes

2020 – Expérimentation des premiers engagements bénévoles et lancement sur la commune de NOGENT :

- rendez-vous tripartite (référent de la structure, bénéficiaire RSA, chargée de mission)
- évolution des outils de communication (Flyers, etc.) et expérimentation de certains outils (Pass bénévolat – livret de suivi des missions bénévoles et recensement des bénéfices pour le bénévole, fiche d'évaluation, etc.)

2021 – Phase opérationnelle de déploiement à tout le département

### 1.3.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.3.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

2019 : 0.4 ETP – 22 000 € (Recensement, Suivi projet, Communication)

2020 : 0.4 ETP – 22 000 € (Recensement, Suivi projet, Communication)

2021 : 0.4 ETP – 22 000 € (veille sur l'animation)

Prévoir des dédommagements pour les bénéficiaires désirant postuler à une mission bénévole (aide mobilité avec prise en charge des frais d'adhésions et des frais de transports, etc.)

#### 1.3.2.5.2. Budget exécuté :

2019 : Pas de dépense en dehors des frais d'ingénierie qui se sont élevés à 22 078 €.

#### 1.3.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI :

Non

#### 1.3.2.7. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	2019	2020	2021
Mettre l'accent sur l'insertion des BRSA	Nb offres « bénévolat »	12	7	
	Nb de missions pourvues	0	3	
	Nb sorties positives en accompagnement global	0		
	Nb sorties positives en SIAE	0		
	Nb de sorties positives en formation ou en emploi	0		

Ces indicateurs seront affinés durant la phase d'expérimentation et d'évaluation de 2020

#### 1.3.2.8. Bilan d'exécution

A fin 2019, une mairie contactée, Chevillon, pour l'organisation d'une réunion collective entre la mairie (Représentant des structures d'accueil) et les bénéficiaires RSA.

12 offres à pourvoir sur ce secteur.

#### 1.3.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Communication élargie sur tout le territoire

Affinement de la méthodologie (Répartition référente RSA – chargée de mission)

Evolution des différents supports (Flyers, affiches, pass bénévolat, etc.)

### 1.3.3. Fiche 10 : Accompagnement des bénéficiaires RSA sur l'activité « vendange en Champagne » en favorisant la mise en adéquation de l'offre et de la demande sur le territoire

#### 1.3.3.1. Description de l'action

L'objectif est double, répondre aux besoins de main d'œuvre des viticulteurs et favoriser le retour à une activité professionnelle pour les bénéficiaires du RSA. Ce nouveau dispositif permet également aux viticulteurs d'inclure un public fragilisé et de changer la perception souvent très négative des bénéficiaires

L'initiative est corrélée à une neutralisation des salaires pour l'allocataire.

La démarche commune engagée par les différents Départements de Champagne qui consistait à mettre en place une plateforme d'enregistrement et de suivi des offres a été abandonnée pour la Haute-Marne étant donné le faible nombre d'offres (par rapport au coût élevé de la plateforme).

#### 1.3.3.2. Date de mise en place de l'action

L'action « RSA vendanges » a démarré en juin 2019 avec la prospection des différents domaines viticoles pour connaître leurs besoins en main d'œuvre.

#### 1.3.3.3. Partenaires et co-financeurs

Les partenaires de ce projet sont les différents domaines viticoles qui ont adhéré à ce projet :

- Domaine BASS à Rizaucourt
- Domaine PELLETIER à Coiffy le Haut

Un partenariat a été mis en place avec la société TREMPLIN52 pour les transports (véhicule et chauffeur) des bénéficiaires RSA de Chaumont à Rizaucourt et de Saint-Dizier à Rizaucourt.

Un partenariat a également été mis en place avec les boulangeries des secteurs concernés et un gîte pour la fourniture des repas le midi et des nuitées.

Les financeurs sont le Département et l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

#### 1.3.3.4. Durée de l'action

Cette action se décline pendant la durée du contrat entre 2019 – 2021 avec le phasage suivant :

2019 – Démarrage de l'action

- Actions de communication sur le territoire,
- Information des bénéficiaires de RSA,
- Mise en œuvre des outils adaptés (tableau de suivi des bénéficiaires RSA, tableau de suivi des missions viticoles, outils statistiques de mesure de l'efficacité de l'action, développement des indicateurs) ;

2020 – Evolution des outils, recherche de domaines viticoles intéressés ;

2021 – Recherche de domaines viticoles intéressés, animation du dispositif ;

#### 1.3.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.3.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention :

Indicateurs	2019	2020	2021
ingénierie	0,2 ETP Ingénierie accompagnement  11 000 €	0,2 ETP Animation, accompagnement  11 000 €	0,2 ETP Animation, accompagnement  11 000 €
Extension du budget et maintenance	30 000 €		

##### 1.3.3.5.2. Budget exécuté :

Indicateurs	2019
ingénierie	42 174 € Ingénierie et accompagnement des publics en interne
Budget d'aide aux bénéficiaires	6 522,28 €

##### 1.3.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI :

Non

##### 1.3.3.7. Indicateurs

#### **Indicateurs de suivi des missions :**

Indicateurs 2019	
Nb exploitations	2
Nb bénéficiaires positionnés par les circonscriptions	41
Nb bénéficiaires convoqués pour une mission	31
Taux de placement	70 %
Taux d'abandon	13 %
Taux d'assiduité	74 %
Nb de bénéficiaires ayant participé à une mission vendange	60

### Indicateurs de mesure de l'efficacité de l'action :

Indicateurs	2019		
	Evaluation à 3 mois	Evaluation à 6 mois	Evaluation à 1 an
Nb de contrats saisonniers effectués	60 (41 bénéficiaires positionnés sur l'action mais 60 vendangeurs bénéficiaires du RSA concernés)	60	60
Nb de sorties positives en accompagnement global	1		
Nb de sorties positives en SIAE	1		
Nb sorties « positives » en formation	5		
Nb de sorties « positives » en emploi	9		
Nb sorties / Nb contrats effectués	26,66 %		

Ces résultats sont la résultante d'un travail à long terme des travailleurs sociaux, pour lequel le RSA vendange constitue un dispositif supplémentaire à disposition.

Ces indicateurs pourront être affinés courant 2020.

#### *1.3.3.8. Bilan d'exécution*

En 2019 :

- 13 domaines viticoles contactés,
- 4 potentiellement intéressés,
- 3 RDV dont 1 non réalisé,
- 2 domaines dans le dispositif.

Au niveau des bénéficiaires :

- 44 BRSA positionnés par les circonscriptions,
- 31 BRSA convoqués pour une mission,
- 4 abandons sans raison « valable »,
- 23 BRSA qui ont fait la totalité de la mission qui leur a été confiée.

Création d'un panel de différents outils (affiches, fiche de positionnement, tableau de suivi des missions, suivi budgétaire, etc.).

#### *1.3.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Communication élargie toute l'année pour répondre aux besoins des domaines viticoles en dehors de la période de vendanges.

Evolution des différents supports (Flyers, affiches, fiche de positionnement, etc.)

Précision des indicateurs et évolution du système d'évaluation.

## 1.4.4 Fiche n°10 bis : Plateforme de mobilité

### 1.4.4.1 Description de l'action

Il s'agit de financer un diagnostic-action qui aura pour objectifs de :

- proposer une offre de mobilité diversifiée et cohérente avec l'offre déjà existante (réseau de transports, actions favorisant la mobilité initiée par d'autres structures associatives publiques ou privées),
- favoriser une approche globale des territoires adaptés aux problématiques des publics cibles, en lien avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et en relation avec les opérateurs locaux intervenant sur les champs de la mobilité et des transports,
- consulter et impliquer l'ensemble des parties prenantes afin d'obtenir leur adhésion quant aux modalités possibles de soutien et de cofinancement du projet,
- expérimenter l'accompagnement sur un échantillon de public cible,
- formuler des préconisations quant à la mise en œuvre opérationnelle,
- proposer un modèle économique et mobiliser les partenaires financiers nécessaires au déploiement de l'activité.

### 1.4.4.2 Date de mise en place de l'action

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention a donc été conclue, actant l'engagement financier des partenaires

### 1.4.4.3 Partenaires et co-financeurs

Le diagnostic-action est co-financé par les partenaires suivants :

- la Préfecture de la Haute-Marne au titre de la Politique de la Ville, à hauteur de 4 647 € ;
- le Département au titre de l'avenant n°2 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à hauteur de 20 000 € (dont 10 000 € par l'Etat) ;
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, à hauteur de 5 000 € ;
- la Communauté d'Agglomération de Chaumont, à hauteur de 5 000 €.

Pour effectuer ce diagnostic-action, l'association WIMOOV procédera au recrutement d'un chargé de projet.

### 1.4.4.4 Durée de l'action

Le diagnostic-action doit être élaboré sous un délai de 6 mois.

### 1.4.4.5 Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

Le Département a engagé les crédits en 2019 (au titre de l'avenant n°2 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi), à hauteur de 20 000 € (dont 10 000 € par l'Etat).

#### 1.4.4.6 *Action déjà financée au titre du FAPI :*

Non

#### 1.4.4.7 *Indicateurs*

Sans objet

#### 1.4.4.8 *Bilan d'exécution*

La réalisation de ce diagnostic action permettra d'envisager la mise en œuvre de la plateforme de mobilité. Des crédits complémentaires seront peut-être nécessaires.

#### 1.4.4.9 *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Cette plateforme de mobilité devra répondre aux besoins des usagers sur le territoire (public en insertion, ou autres publics).

### **1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité**

1.4.1. Fiche N°8 : Mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA : la préparation à l'entrée dans l'emploi par le biais des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des entreprises adaptées (EA), du travail temporaire notamment à l'occasion d'un marché clausé ou encore en temps partagé.

#### 1.4.1.1. *Description de l'action*

Actuellement les bénéficiaires du RSA cumulent des problématiques tant sur le plan social que professionnel (santé, famille, mobilité, maîtrise du français, logement, numérique, financier/administratif et culturel/religieux). Pour une partie du public, les difficultés sont tellement nombreuses qu'ils ne peuvent plus accéder aux structures d'insertion alors même que ce type d'établissement leur est dédié au même titre que les places dans les marchés clausés.

L'action a pour objet de proposer en amont, une offre complémentaire en créant un « sas iae ».

Ce dispositif a vocation à prodiguer un accompagnement global visant à répondre aux besoins spécifiques du public sous 3 axes :

- 1) redonner confiance (en lui et vis-à-vis de l'entreprise) par des actions collectives
- 2) développer son autonomie par la levée des freins
- 3) travailler son employabilité par la mise en situation ou encore la formation

La fiche n°8 comporte un second axe de travail dans le cadre notamment du déploiement de la charte départementale « La Haute-Marne, une chance. Les entreprises s'engagent ». L'objectif étant de nouer des liens avec les acteurs économiques et d'identifier leurs besoins pour répondre au mieux à leurs attentes particulièrement du point de vue des profils

(compétences) attendus, favorisant ainsi l'emploi pérenne des bénéficiaires du RSA à la sortie du parcours insertion.

#### 1.4.1.2. *Date de mise en place de l'action*

La chargée de mission dédiée au projet a pris ses fonctions le 12 novembre 2019, ce qui explique pourquoi aucun bénéficiaire ne soit entré dans le « sas iae ». La fin de l'année 2019, a été dédiée à la rencontre des ACI/EA ainsi que les différents partenaires du territoire afin de connaître leurs attentes vis-à-vis du dispositif dans le but de rédiger le cahier des charges.

#### 1.4.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

Le poste est co-financé par la DIRECCTE et le Département et celui-ci est porté par le GEHM (groupement des employeurs de la Haute-Marne).

Une convention de partenariat est signée entre le Conseil départemental et la Région Grand Est concernant les bénéficiaires du RSA.

Une convention est en négociation avec Pôle Emploi dans le but de mutualiser ses offres de formation avec le « sas iae » pour une meilleure coordination des dispositifs existants.

Il reste à définir la liste des prestataires réalisant le ou les formules d'accompagnement.

#### 1.4.1.4. *Durée de l'action*

Cette action interviendra sur la période 2019-2021.

Fin 2019 / début 2020 : rédaction du cahier des charges et choix des prestataires

mai 2020 : démarrage du dispositif avec les premières entrées dans le sas

fin 2020 : déploiement et évaluation de l'action

début 2021 : déclinaison sur le nord du département

2021 : phase opérationnelle départementale

#### 1.4.1.5. *Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.4.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention :*

	2019	2020	2021
Ingénierie	8 250 €		

##### 1.4.1.5.2. *Budget exécuté :*

	2019
ingénierie	8 225 €

##### 1.4.1.6. *Action déjà financée au titre du FAPI :*

Non

#### 1.4.1.7. Indicateurs

Nom de la mesure	Indicateurs	2019	2020	2021
Mettre l'accent sur l'insertion des BRSA	Nombre de personnes rencontrées	0		
	Nombre de personnes accompagnées (en parcours)	0		
	Nombre de personnes engagées dans la première partie	0		
	Nombre de personnes engagées dans la deuxième partie	0		
	Nombre de sorties positives	0		

#### 1.4.1.8. Bilan d'exécution

L'action n'ayant pu démarrer en 2019 au vue des délais de recrutement, il n'y a pas de bilan d'exécution.

#### 1.4.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Démarrage des premières entrées dans le « sas iae » au mois de mai 2020 pour le territoire de Langres et Chaumont.

Déploiement de l'action à l'ensemble du département avec essaimage de l'action sur le territoire de Saint-Dizier et Joinville, début 2021.

## 2. Mesures à l'initiative du Département

### 2.1.1. Action 11 : création d'un observatoire départemental social

#### 2.1.1.1. Description de l'action

Les derniers travaux de schémas départementaux relatifs aux politiques et actions à mettre en œuvre dans le champ du social ont nécessité de compiler un ensemble de données auprès de plusieurs acteurs afin d'établir un diagnostic partagé de l'état des besoins des habitants et l'offre de l'accompagnement.

Cette compilation ponctuelle d'indicateurs et diagnostics épars témoigne de l'insuffisance de pilotage global et partenarial au long cours et prospectif, indispensable à l'élaboration de politiques publiques efficaces, répondant aux besoins identifiés et anticipant les évolutions sociétales.

C'est pourquoi, en tant que chef de file de l'action sociale, le Département portera un observatoire départemental social, dans une démarche partenariale et concertée, en co-responsabilité avec l'ensemble des institutionnels et acteurs du champ social.

#### 2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2<sup>e</sup> semestre 2019

#### 2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs

Co-financeurs :

- Etat stratégie pauvreté
- Département 52

Partenaires :

- DDCSPP, Pôle Emploi, Département, ARS, Caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, UDAF.

#### 2.1.1.4. Durée de l'action

Période 2019 à 2021.

#### 2.1.1.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

	2019	2020	2021
Financement de l'ingénierie :	0,3 ETP Diagnostic, base de données, définition des axes de travail 16 500€	0,5 ETP Traitement des données, coordination 27 500 €	0,5 ETP Traitement des données, coordination 27 500 €

#### 2.1.1.5.2. Budget exécuté

15 947 € représentant l'ingénierie réalisée par le Service Administratif et Financier, la Direction des Systèmes d'information (SIG) et la DGAPS pour 0,3 ETP

#### 2.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 2.1.1.7. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat du Département en 2019	Justification des écarts le cas échéant
<i>Action d'initiative départementale</i>	Nombre d'indicateurs sélectionnés	0	Recensement en cours	
	Pourcentage d'intégration des indicateurs	0	0	
	Pourcentage d'avancée du développement	0	0	
	Nombre de cartographies réalisées (SIG)	0	10	
	Nombre de diagnostics partagés	0	2	

#### 2.1.1.8. Bilan d'exécution

L'action a démarré tardivement en raison de l'absence de pilote. Un premier diagnostic du système d'information de la collectivité a été réalisé, notamment sur la fiabilité des données, à conforter en 2020.

Les premières cartes du SIG ont été réalisées, pour tester les possibilités de cartographie. Un recueil des schémas en cours et des données disponibles auprès d'autres acteurs est en cours (SDAAP, Schéma de renforcement d'accès des soins de proximité, schéma des familles, schémas départementaux).

#### 2.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

2020 : poursuivre le recensement et valider les indicateurs pertinents / développer l'observatoire.

2020 - 2021 : établir les premiers diagnostics et mise en routine de l'observatoire.

## Annexe 2 – Indicateurs des fiches du plan pauvreté

Axe 1 : Prévention des sorties sèches de l'ASE :

### **Fiche 1 : Mise en place d'un dispositif de parrainage pour les jeunes majeurs sortis du dispositif ASE**

Indicateurs	2019	2020	2021
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans (objectif 100 % en 2021)	100 %		
Part des jeunes sortis de l'ASE dont la sortie a été préparée à l'aide du référentiel DGCS /CNPE (objectif : 100 % en 2021)	97 %		
Evolution du nombre de sorties sèches	-10		
Contractualisation avec structures porteuses	Non 2020		
Nombre de parrains désignés	0		
Nombre de jeunes accompagnés	0		

### **Fiche 2 : Mise en place d'un lieu d'hébergement adapté pour les jeunes adultes sortant de l'ASE en situation d'exclusion.**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de jeunes ayant été suivis par l'ASE et pris en charge dans l'appartement test	3		
Evolution de la taille de la structure	+3		
Nombre de sorties en autonomie	2		
Typologie et nombre de sorties	2 sorties en appartement classique		
Durée moyenne d'accompagnement	3 mois		

**Fiche 3 : Mise en place d'un dispositif et d'un outil d'échange d'informations permettant de structurer les relations entre les opérateurs du champ social et les services de l'aide sociale à l'enfance afin de faciliter l'accès aux informations concernant le parcours du jeune.**

Indicateurs	2019	2020	2021
Diagnostic des parcours	Non réalisé		
Date de signature de la convention cadre Etat/CD	Non réalisée		
Date de signature d'un protocole avec les partenaires	-		
Utilisation de l'outil d'échanges d'informations entre l'ASE et les acteurs sociaux et médico-sociaux	Non réalisé		

**Fiche 3 Bis : Accompagnement des mineurs non accompagnés au-delà de leur majorité**

	31/12/2019	2020 Projection au 31/12	2021 Projection au 31/12
CJM traditionnels	32	40	40
CJM MNA	24	60	99
Nombre de CJM MNA effectivement signés	24		

**Thème de la contractualisation : refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - premier accueil social inconditionnel -**

**Fiche 4 : Réalisation d'un état des lieux et un diagnostic des différentes structures de l'accueil social et du traitement des demandes exprimées et produire un guide des solidarités à destination des professionnels et du public (en version dématérialisée)**

Indicateurs	2019	2020	2021
Quantification des lieux recensés	24		
Complétude de la cartographie dynamique	En cours		
Avancée du développement de la plateforme/production du guide	Non réalisé		
Contribution à l'observatoire départemental social	En cours		

**Fiche 5 : Fiche 5 : Mise en place d'un guichet intégré d'accueil social sur le territoire Haut Marnais.**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de partenaires entrant dans le dispositif de guichet intégré	0		
Nombre de partenaires formés	0		
Nombre et types de formations	0		
Pourcentage de couverture du territoire (objectif de 100 % en 2021)	0		

**Fiche 6 : création d'un réseau interactif de référents parcours**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	

**Thème de la contractualisation : l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active**

**Fiche 7: Amélioration de la fluidité et de l'orientation du parcours des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Indicateurs	2019	2020	2021
Délai moyen d'orientation des BRSA	121,41 jours		
Nombre de bénéficiaires du RSA bénéficiant de la garantie d'activité	286		
Nombre de personnes en accompagnement global	215		
Nouvelles modalités d'évaluation	Entrées en 2020		
Délai pour obtenir le RDV d'évaluation	120,69 jours		
Délai pour obtenir le 1 <sup>er</sup> RDV d'accompagnement	150,40 jours		

**Fiche 8: Mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA : la préparation à l'entrée dans l'emploi par le biais des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des EA (Entreprises Adaptées), du travail temporaire notamment à l'occasion d'un marché clausé ou encore en temps partagé.**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de personnes rencontrées	0 Premières entrées en 2020		
Nombre de personne accompagnées (en parcours)	0 Premières entrées en 2020		
Nombre de personnes engagées dans la première étape	0 Premières entrées en 2020		
Nombre de personnes engagées dans la deuxième étape	0 Premières entrées en 2020		
Nombre de sorties positives	0		

**Fiche 9 : Expérimentation et mise en place du bénévolat auprès des bénéficiaires du RSA sur la base du volontariat.**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de missions bénévoles proposées	12		
Nombre de CER avec bénévolat signés	0 Premiers positionnements en 2020		
Nombre de sorties positives en accompagnement global	0		
Nombre de sorties positives en ACI	0		
Nombre de sorties positives en formation ou en emploi	0		

**Fiche 10 : Accompagnement des bénéficiaires RSA sur l'activité « Vendange en Champagne » en favorisant la mise en adéquation de l'offre et de la demande sur le territoire**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de contrats saisonniers de vendanges réalisés par les bénéficiaires du RSA	41 positionnés sur l'action (60 vendangeurs bénéficiaires du RSA concernés)		
Nombre de sorties positives en l'accompagnement global	1		
Nombre de sorties positives en ACI	1		
Nombre de sorties positives en formation ou en emploi	14		

**Fiche 10bis accompagner les personnes inscrites dans un parcours d'insertion et/ professionnelle vers une mobilité durable et autonome**

Indicateurs	2019	2020	2021
Financement du diagnostic action	20 000 €		
Financement de la plateforme de mobilité pour 2020	0 €	A définir en fonction du diagnostic débutant en janvier 2020 et des publics cibles	A définir en fonction du diagnostic débutant en janvier 2020 et des publics cibles

**Thème de la contractualisation : Action d'initiative départementale**

**Mise en place d'un observatoire social départemental**

Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre d'indicateurs sélectionnés	Action en cours : élaboration de la liste exhaustive des indicateurs disponibles		
Pourcentage d'intégration des indicateurs	0		
Pourcentage d'avancée du développement	0		
Nombre de cartographies réalisées – essais (SIG/commande prestataire)	10		
Nombre de diagnostics partagés	2 (autonomie)		

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION							
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	situation au 31/12/2018 actualisée suite à la fiabilisation des requêtes	objectifs 2019	résultats 2019	objectifs 2020	objectifs 2021
<b>1. Enfants et jeunes</b>							
<b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b>							
	Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	Jeunes confiés à l'ASE	55	76	65	81	81
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	31	53	63	65	81
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment de la contractualisation	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	31	53	60	65	81
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	23	50	61	65	81
<u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré, ... hors aides ponctuelles.	7	15	24	30	45
<u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	45	73	59	78	81
<b>1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue</b>							
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En TO indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.					
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.					
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.					
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,					
<b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>							
<b>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>							
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	0	0		50	100
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux susceptibles de s'engager dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	24	24	24	24	24
	Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	0	0	0	5	14
	Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel		0	0	0	1000	3000
<b>2.2. Référent de parcours</b>							
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.	0	0	0	5	14
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours	0	0	0	50	150
<b>3. Insertion des allocataires du RSA</b>							
<b>3.1. Insertion et parcours des allocataires</b>							
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	845	900	784	750	750
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	2	70	3	75	150
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	513	145	464	500	550
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		0	20	0	50	50
<u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	169	101	103	200	250
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	1	85	1	5	10
<b>3.2. Garantie d'activité</b>							
<u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité dont l'accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	267	280	286	300	300
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité (dont accompagnement global + dont garantie d'activité départementale)	Stock	201	240	215	240	260
<u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi :</u>	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	67	76	72	72	72
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements doivent s'engager sur un objectif annuel de réduction et atteindre cet objectif en 2020	37	20	25	20	20

	2019		2019 suite valorisation et/ou réorientation de crédits		Point février 2020 : ressources mobilisées en personnel	Consommation enveloppe 2019 par action :
thème : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance des jeunes sortants de l'ASE	enveloppe prévisionnelle	20 391,04 €				
fiche 1 : Mise en place d'un dispositif de parrainage pour les jeunes majeurs sortis du dispositif ASE	ingénierie 0,1 ETP animation réseau	5 500 € 6 000 €	ingénierie service enfance jeunesse 0,1 ETP subvention ADEPAPE	5 500 € 6 000 €	Nom Chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 160 h Date de versement de la subvention : 30/12/2019	6 905 € 6 000 €
fiche 2 : Mise en place d'un lieu d'hébergement adapté pour les jeunes adultes sortant de l'ASE en situation d'exclusion	ingénierie 0,06 ETP accompagnement (3 places)	3 300 € 14 000 €	ingénierie (service enfance jeunesse) 0,06 ETP ingénierie complémentaire crédits ASE appartement test (service enfance jeunesse) 0,04 ETP démarrage hébergement association PHILL + accompagnement	3 300 € 3 000 € 14 000 €	Nom Chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 128 h Nom Chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 72 h Date de conventionnement avec l'association PHILL : 2019	4 140 € 3 021 € 14 000 €
fiche 3 : Mise en place d'un dispositif et d'un outil d'échange d'informations permettant de structurer les relations entre les opérateurs du champ social et les services de l'aide sociale à l'enfance afin de faciliter l'accès aux informations concernant le parcours du jeune	ingénierie 0,1 ETP	5 500 €	action qui débutera en 2020 avec un travail partenarial à mener de recensement des pratiques en termes d'échanges d'informations puis de structuration des modes de communication	9 000 €	Nombre de jeunes ayant été accompagnés dans l'appartement test : 3 action qui débutera en 2020	10 716 € 0 €
<b>Fiche 3 bis : Accompagnement des mineurs non accompagnés au-delà de leur majorité</b>			Enveloppe supplémentaire crédits ASE : Prise en charge partielle de la dépense Accompagnement social et soutien financier des jeunes majeurs (sortant MNA)	228 600 €	Nombre de CJM signés avec sortant MNA en 2019 : 24	214 161 €
	sous-total	34 300 €		269 400 €		258 943 €
thème : refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - premier accueil inconditionnel -	enveloppe prévisionnelle	180 000 €				
fiche 4 : Réalisation d'un état des lieux et un diagnostic des différentes structures de l'accueil social et du traitement des demandes exprimées et produire un guide des solidarités à destination des professionnels et du public (en version dématérialisée)	ingénierie 0,3 ETP	16 500 €	Cartographie (Travail à partir du SIG départemental)	16 500 €	Nom chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 478 h	16 716 €
fiche 5 : Mise en place d'un guichet intégré d'accueil social sur le territoire haut-marnais	ingénierie 0,3 ETP définition accueil, charte et recensement des besoins	16 500 €	Travail avec le Cabinet Widen et participation des travailleurs sociaux sur la définition de l'accueil social	3 000 €	Nom chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : prestataire Copie du cahier des charges et calendrier de la démarche :	3 000 €
fiche 6 : Création d'un réseau interactif de référents parcours	création et animation du réseau interactif 0,2 ETP	11 000 €	Action non démarrée mais qui débutera en 2020 dans la continuité des fiches 4/5			
	sous-total	44 000 €	sous-total	19 500 €		19 716 €
thème : l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active	enveloppe prévisionnelle	120 579,44 €				
fiche 7 : Amélioration de la fluidité et de l'orientation du parcours des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)	ingénierie 0,1 ETP délégation d'accompagnement CAF (0,25 ETP)	5 500 € 10 000 €	ingénierie pôle insertion 0,48 ETP démarrage 2020 avec missions locales. l'année 2019 sera consacrée à la construction de la convention et de la délégation	26 420 €	Nom chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 646 h Date de signature des conventions avec les missions locales : 2020	25 939 €
fiche 8 : Mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA : la préparation à l'entrée dans l'emploi par le biais des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), des EA (Entreprises Adaptées) ou du travail temporaire notamment à l'occasion d'un marché clausé ou encore en temps partagé	prestation de coordination (groupement d'employeurs) 0,5 ETP	27 500 €	poste de coordonnateur et aménagement du poste	8 250 €	Date de recrutement du coordonnateur : novembre 2019	8 225 €
fiche 9 : Expérimentation et mise en place du bénévolat auprès des bénéficiaires du RSA sur la base du volontariat.	ingénierie 0,4 ETP recensement des offres, communication ingénierie 0,1 ETP	22 000 € 5 500 €	ingénierie pôle insertion 0,4 ETP ingénierie 0,5 ETP	22 000 € 27 500 €	Nom chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 550,5h Nom chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 1115,5h	22 078 €
fiche 10 : Accompagnement des bénéficiaires RSA sur l'activité « Vendange en Champagne » en favorisant la mise en adéquation de l'offre et de la demande sur le territoire	accompagnement des publics en interne 0,1 ETP extension de l'outil	5 500 € 30 000 €	accompagnement des publics en interne 0,5 ETP aide à la mobilité et à la personne	15 000 € 10 000 €	Nombre de BRSA ayant été accompagnés pour participer aux vendanges : 41	42 174 € 6 522 €
<b>fiche 10 bis : mise en place d'une aide à la mobilité multiservices</b>			étude et mise en place du dispositif d'aide à la mobilité	20 000 €	Date versement de la subvention : 2019	20 000 €
	sous-total	106 000 €	sous-total	129 170 €		124 938 €
thème : action d'initiative départementale	enveloppe prévisionnelle	100 000 €				
fiche 11 : création d'un observatoire départemental social	ingénierie 0,3 ETP diagnostic, base de données, définition des axes de travail	16 500 €	ingénierie réalisée par étudiant licence droit et le Service Administratif et Financier 0,3 ETP	16 500 €	Nom chef de mission : ██████████ Temps agent mobilisé : 460h	15 947 €
	sous-total	16 500 €	sous-total	16 500 €		15 947 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 800 €</b>		<b>434 570 €</b>		<b>419 544 €</b>
	dont part Etat	100 400 €		217 285 €		
	dont part Conseil départemental	100 400 €		217 285 €		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2020.03.18</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de labellisation "Terre de jeux 2024"</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 14 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont l'occasion de mener à l'échelle locale des actions pour les cinq années à venir,

Considérant que le Département entend ainsi inciter les collectivités à proposer une offre inclusive pour les personnes en situation de handicap, diffuser aux plus jeunes les informations liées aux jeux, proposer un soutien aux clubs engagés ou souhaitant s'engager dans la semaine Olympique et Paralympique,

Considérant que la signature d'une convention de labellisation s'inscrit dans la continuité de la politique sportive et ambitieuse que le Département mène déjà. Cette labellisation est un enjeu fort de cohésion, de cohérence de la politique sportive départementale et de dynamisme des actions liées au sport-santé,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention ayant pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de jeux 2024 », ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la convention,

- d'autoriser, Monsieur le Président du Conseil départemental, à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat, du COJOP 2024 et des fédérations éventuellement concernées afin d'élaborer le dossier de candidature à ce label.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

---

## CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 » DÉPARTEMENTS

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024**, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Paris 2024 ».

ET

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, dont le siège est situé 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représentée par Monsieur Nicolas LACROIX, son président, ci-après dénommé « Le Département ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

---

**Paris 2024** a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

### **Le Département**

En 2024, la France va organiser le plus grand événement sportif de la planète. Le Département de la Haute-Marne participera à cette fête exceptionnelle et contribuera à cette dynamique d'engagement des territoires.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont l'occasion de mener à l'échelle locale des actions pour les cinq années à venir. Le Conseil départemental entend ainsi inciter les collectivités à proposer une offre inclusive pour les personnes en situation de handicap, diffuser aux plus jeunes les informations liées aux jeux et plus particulièrement aux collégiens, proposer un soutien aux clubs engagés ou souhaitant s'engager dans la semaine Olympique et Paralympique.

La signature de cette convention de labellisation s'inscrit dans la continuité de la politique sportive ambitieuse que le Département mène déjà autour de quatre grands axes : développer le sport dans le cadre des activités scolaires, soutenir la pratique sportive, soutenir les emplois sportifs et la jeunesse. Cette labellisation est un enjeu fort de cohésion et de cohérence de la

politique sportive départementale, d'ici l'été 2024, et au-delà. Elle a également vocation à dynamiser l'action liée au sport santé.

---

#### **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les territoires et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2020.

Mobilisés dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les territoires ont joué un rôle central pour concevoir le projet, le promouvoir et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024, tout particulièrement les Départements.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport à laquelle les territoires et notamment les Départements sont parties prenantes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

---

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 au Département dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

### **Au travers de cette convention, le Département et Paris 2024 partagent :**

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;
- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, Agence Nationale du Sport, etc.).
- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer** la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions du Département ;
- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème du Département (acteurs du mouvement sportif sur son territoire, autres collectivités territoriales...) ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024.

## **Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

### **Article 3 : Convention et avenants**

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et le Département. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Département sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 » et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici la fin de l'année 2020 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

### **Article 4 : Engagement du Département**

Le Département s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.

Dans ce cadre, le Département accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant.

**Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024**

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;
2. **Promouvoir le projet Paris 2024** dans le cadre des événements organisés par le Département sur son territoire ;
3. **Promouvoir le programme de volontaires de Paris 2024** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

## Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;
2. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer ;
3. **Veiller à renforcer l'approche durable dans l'organisation et l'animation d'événements sportifs** sur votre territoire ainsi qu'à l'occasion de temps forts liés à Paris 2024 et au Label « Terre de Jeux 2024 ».

## Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;
2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département ;
3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

## **Article 5 : Engagement de Paris 2024**

Paris 2024 s'engage à permettre au Département de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;
- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;
- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités sportives sur le territoire du Département ;
- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités territoriales et acteurs sportifs labellisés « Terre de Jeux 2024 ».**

## **Article 6 – Transférabilité**

La Convention a été conclue par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département.

Le Département ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

## **Article 7 : Evaluation et suivi des engagements**

Paris 2024 et le Département feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.

Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par le Département de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

Cette faculté s'applique de manière bilatérale en cas en faveur du Département.

## **Article 9 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel,

tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

### **Article 10 : Responsabilité**

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

### **Article 11 : Loi et règlement des différends**

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2) exemplaires originaux.

A Paris,

Le \_\_\_\_\_,

---

Pour Paris 2024  
Monsieur Tony Estanguet

---

Pour le Département  
Monsieur Nicolas LACROIX

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

### 1. OBJET DES CGU

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, association de droit français, loi 1901, dont le siège situé au 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris, (ci-après « Paris 2024 ») définit les présentes Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») du label Terre de Jeux 2024.

Les bénéficiaires du Label Terre de Jeux 2024 reconnaissent en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

### 2. MARQUE TERRE DE JEUX 2024

Paris 2024 est titulaire :

- de la marque verbale « Terre de Jeux 2024 » déposée le 14 novembre 2018 auprès de l'INPI sous le numéro 4 499 921 qui désigne les services des classes 35, 36 et 41 ;
- de la marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ».

Ci-après ensemble « la Marque ».

### 3. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU LABEL TERRE DE JEUX 2024

Le label Terre de Jeux 2024 a vocation à faire reconnaître un statut distinctif à toutes les collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif qui s'engageront par leurs initiatives en faveur de leurs populations et leurs programmes de terrain à faire vivre le projet Paris 2024, sur leurs territoires ou dans et par leurs instances et leurs membres, dans les cinq années à venir.

Cet engagement fort en faveur du Projet Paris 2024, qui se traduit par la labellisation, doit se traduire notamment au travers d'actions concrètes, elles-mêmes guidées par plusieurs principes :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport
- Un engagement de tous, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, et partout en France.

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs et principes de l'Olympisme telles que définis dans la Charte Olympique.

Conformément à l'avis rendu par son comité d'éthique, Paris 2024 souligne que la labellisation Terre de Jeux 2024 respecte les principes généraux de la charte éthique de Paris 2024 et permet la promotion de l'idéal olympique dont elle s'inspire.

Le comité d'éthique souligne à cet égard que seuls des critères d'attribution reposant sur une appréciation objective des actions et engagements des Bénéficiaires dans le cadre de leur politique éducative, culturelle, sportive et associative sont de nature à garantir le respect de ces principes généraux. Ainsi, des Bénéficiaires ne peuvent être par principe exclus de l'attribution du label Terre de Jeux 2024 indépendamment du respect de ces critères, sauf à méconnaître le principe d'universalité et de neutralité politique du mouvement olympique rappelé par la charte éthique de Paris 2024 et le code d'éthique du Comité International Olympique (CIO).

Paris 2024 conserve la possibilité de saisir son comité d'éthique de toute question soulevée à ce sujet.

#### **4. BÉNÉFICIAIRES DU LABEL TERRE DE JEUX 2024**

Le label Terre de Jeux 2024 est accordé par Paris 2024 aux acteurs suivants, sans que cette liste ne soit limitative sur la durée :

- Collectivités territoriales, groupements intercommunaux et associations d'élus définies juridiquement comme étant des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis à savoir les communes, les structures intercommunales, les départements y compris les cinq départements d'outre-mer (Dom), les régions y compris les cinq régions d'outre-mer, les collectivités à statut particulier, les collectivités d'outre-mer (Com).
- Acteurs du mouvement sportif définis comme étant Les Fédérations sportives nationales adhérentes au CNOSF et/ou agréées par le Ministre chargé des sports, les associations affiliées aux dites fédérations, les comités départementaux et régionaux représentant localement lesdites fédérations et aux fédérations.

Ci-après ensemble « les Bénéficiaires »

#### **5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU LABEL TERRE DE JEUX 2024**

Les Bénéficiaires sont invités à faire acte de candidature selon les conditions et modalités arrêtées par Paris 2024 pour bénéficier du Label.

Dans le cadre de leur acte de candidature, et pour contribuer à atteindre l'objectif tel que fixé à l'Article 3 des CGU, il est demandé aux candidats lors de leur demande visant à bénéficier du Label Terre de Jeux 2024 :

- De s'engager en leur nom à agir concrètement pour contribuer au projet et à la vision de Paris 2024, à savoir notamment (i) mettre plus de sport dans la vie des gens et (ii) promouvoir la pratique sportive comme un outil de bien-être, de santé, d'inclusion, d'éducation, de comportements plus durables et plus solidaires ;
- A favoriser le travail de collaboration entre l'ensemble des acteurs et des Bénéficiaires dans le cadre plus global de leurs actions respectives en faveur du label Terre de Jeux 2024, et plus généralement du projet Paris 2024, et ce afin de favoriser une diffusion plus effective sur les territoires, le développement d'actions globales et/ou complémentaires et, par voie de conséquence un engagement fort et durable de leurs populations respectives.

Le plan détaillé des actions propre à définir le niveau d'engagement des Bénéficiaires pourra être discuté et arrêté conjointement entre les Bénéficiaires et Paris 2024.

## **6. CONDITIONS DE CONTROLE ET DE RETRAIT DU LABEL TERRE DE JEUX 2024**

Paris 2024 pourra exercer un contrôle quant à l'utilisation de la Marque et le respect des engagements souscrits par les Bénéficiaires.

A défaut pour les Bénéficiaires de respecter les CGU, les conditions d'utilisation de la Marque et les interdictions en découlant, Paris 2024 pourra les enjoindre de cesser immédiatement tout usage de la Marque et plus généralement du label Terre de Jeux 2024, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Le fait pour Paris 2024 de ne prendre aucune mesure en réponse à la violation de l'une des stipulations des CGU ou de ne pas faire valoir ses droits au titre des CGU ne saurait valoir renonciation à faire sanctionner la violation de toute autre stipulation ou toute violation ultérieure de cette même stipulation ou à faire valoir le même droit ou d'autres droits à venir.

En cas de perte de la qualité de Bénéficiaire pour quelque cause que ce soit, ou à la fin de la durée prévue à l'article 7, les Bénéficiaires s'engagent à ne plus utiliser la Marque, à la supprimer et/ou à la faire disparaître de tout support quel qu'il soit, à ses frais, de telle sorte à ce que la Marque ne soit plus exploitée et/ou visible par les tiers.

## **7. DROITS CONSENTIS AUX BENEFICIAIRES AU TITRE DU LABEL TERRE DE JEUX**

### *7.1 Périmètre du droit d'utilisation de la Marque*

Dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024, Paris 2024 consent au Bénéficiaire un droit d'utilisation de la Marque, à titre non-exclusif, et dans les limites ci-après décrites :

- Supports : support de communication institutionnels du Bénéficiaire/ panneauutique des actions / produits dérivés liés aux actions
- Durée : 31 décembre 2024, sauf application de l'article 6 des CGU ;
- Territoire : le territoire sera défini conjointement entre Paris 2024 et le Bénéficiaire (à l'exception d'Internet pour le monde entier)

Tous les droits non expressément concédés par Paris 2024 au terme des CGU sont réservés. En conséquence, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser tout autre droit que ceux concédés en vertu des CGU.

De la même manière, les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser les droits qui leur sont consentis dans d'autres conditions, et sur d'autres territoires que ce qui est expressément prévu dans les CGU.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé aux Bénéficiaires sur la Marque, qui demeure la propriété pleine et entière de Paris 2024.

### *7.2 Procédure d'approbation des supports*

Les Bénéficiaires devront soumettre à l'autorisation préalable et écrite de Paris 2024, avant lancement de toute fabrication, diffusion et/ou commercialisation, les Supports auxquels elles envisagent de recourir ainsi que les prototypes et maquettes, le cas échéant.

A défaut d'approbation préalable et écrite de Paris 2024, les Supports ne pourront pas être conçus ou mis en fabrication ni a fortiori être diffusés et/ou distribués par les Bénéficiaires. Le silence de Paris 2024 ne vaut pas acceptation.

La procédure d'approbation est condition substantielle des CGU. Il en résulte que le non-respect de cette disposition par les Bénéficiaires pourra permettre à Paris 2024 de leur demander de cesser immédiatement tout usage des Droits Terre de Jeux 2024, sans préjudice de toute action ou recours notamment en contrefaçon et de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

### *7.3 Respect des Propriétés Olympiques et des signes distinctifs de Paris 2024*

Le label Terre de Jeu 2024 ne doit en aucun cas droit à l'utilisation, à quelque titre que ce soit, par les Bénéficiaires (i) des Propriétés Olympiques telle que définit dans la Charte Olympique (disponible via ce lien ) et qui primera en toutes circonstances et (ii) aux marques et signes distinctifs de Paris 2024.

Par voie de conséquence les Bénéficiaires s'interdisent toute association directe ou indirecte, aux Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

Ainsi et à ce titre notamment, les Bénéficiaires ne pourront (i) jamais se prévaloir ou revendiquer une qualité ou un titre de toute nature et (ii) jamais créer, utiliser, procéder au dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en rapport direct ou indirect avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC et/ou à Paris 2024.

### *7.4 Non association de la Marque avec des partenaires commerciaux du Bénéficiaire ou tiers*

Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent expressément qu'il leur est strictement interdit d'associer des entreprises commerciales au label Terre de Jeux 2024 et, par conséquent, qu'ils ne peuvent en aucun cas consentir auxdites entreprises des droits de quelque nature que ce soit, promouvoir des produits et services desdites entreprises, en utilisant ou en référence avec la Marque, et plus généralement le Label Terre de Jeu 2024.

### *7.5 Associations interdites de la Marque*

Les Bénéficiaires s'interdisent d'utiliser les Droits Terre de Jeux 2024 (i) en relation avec une entité politique ou religieuse, (ii) en relation avec une entité dont tout ou partie des activités implique la vente de tabac ou de produits à caractère pornographique et (iii) d'une manière susceptible d'entrer en conflit avec toute réglementation applicable (notamment celle des organisateurs de compétitions).

Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas porter atteinte à la réputation de Paris 2024 et à ne pas dénigrer son projet.

## 8. GARANTIES

Les Bénéficiaires garantissent être titulaires de tous les droits (notamment sur les signes distinctifs dont elle fait usage) nécessaires à la mise en œuvre des Droits Terre de Jeux 2024 qui leur sont concédés. Les Bénéficiaires garantissent en conséquence Paris 2024 contre tout recours, réclamation ou action quelconque des tiers à cet égard. Ils garantissent et s'engagent à relever Paris 2024 de toutes condamnations qui seraient prononcées à son encontre.

Les Bénéficiaires reconnaissent et acceptent qu'ils sont entièrement et seuls responsables vis-à-vis de leurs administrés et des tiers du respect des normes requises et de la réglementation en vigueur afférentes aux Supports et que Paris 2024 ne pourra en aucun cas être inquiétée à ce titre.

Paris 2024 ne confère en vertu des CGU aucune garantie aux Bénéficiaires, autre qu'une utilisation paisible de la Marque, sous réserve du respect par les Bénéficiaires des conditions d'utilisation stipulées aux CGU.

## 9. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles transmises par les Bénéficiaires sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité de Paris 2024.

## 10. STIPULATIONS DIVERSES

Paris 2024 se réserve le droit de modifier les CCU à tout moment. Dans ce cas, les CGU modifiées entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne ou de leur communication aux Bénéficiaires.

## 11. LOI APPLICABLE – LITIGE

Les CGU sont régies par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des CGU.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze jours ouvrés (15) suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à Paris le 7 juin 2019



Allianz



Panasonic

SAMSUNG

TOYOTA

VISA



#TERREDEJEUX2024



PARIS 2024  
JEUX PARALYMPIQUES



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2020.03.19.A</b>
<b>OBJET :</b>  <b>SPORT</b> <b>Conventions de partenariat avec le comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 14 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant les demandes reçues par le Département,

Considérant l'intérêt d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et le « CDOS 52 », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les actes pour sa mise en œuvre.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention relative à la participation financière du Département de la Haute-Marne au profit du comité départemental Olympique et sportif de Haute-Marne*

**Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 6 mars 2020, ci-après désigné le « Département »,

**et d'autre part :**

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

**Article 2 : engagements du CDOS 52**

Le Département accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,
- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le Département.

### **Article 3 : montant**

Le Département attribuera en 2020 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

### **Article 4 : versement de la subvention**

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Banque populaire
<u>Agence</u>	Chaumont
<u>Code banque</u>	14707
<u>Code Guichet</u>	01009
<u>N° de compte</u>	01019500022
<u>Clé RIB</u>	39

### **Article 5 : contrôles**

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au Département et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

### **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

### **Article 8 : litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le comité départemental olympique et  
sportif de la Haute-Marne,

Le Département de la  
Haute-Marne,

**Gérard RENOUX**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2020.03.19.B</b>
<b>OBJET :</b>  <b>SPORT</b> <b>Conventions de partenariat avec Le centre de</b> <b>médecine et d'évaluations sportives (CMES)</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 14 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant les demandes reçues par le Département,

Considérant l'intérêt d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et le centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les actes pour sa mise en œuvre.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne  
et le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES)  
de Chaumont Haute-Marne*

**Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 6 mars 2020, ci-après désigné le « Département »,

**et d'autre part :**

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 Chaumont, désigné ci-après par « l'association »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le Département en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

**Article 2 : mission de l'association**

La mission de l'association, prise en compte par le Département au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;

- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcoolo-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

### **Article 3 : versement de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2020.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont Haute-Marne :

Banque : 30087

Agence : 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB : 45

Banque : CIC CHAUMONT

### **Article 4 : contrôle des actions menées par l'association**

L'association rendra compte régulièrement au Département de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au Conseil départemental, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

### **Article 5 : assurances**

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 6 : durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

### **Article 7 : modification des termes de la convention**

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

### **Article 8 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

### **Article 9 : litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du centre de médecine  
et d'évaluation sportives  
de Chaumont Haute-Marne,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Philippe BAILLY**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2020.03.19.C</b>
<b>OBJET :</b>  <b>SPORT</b> <b>Encouragement aux sports scolaires : UNSS - USEP</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>e</sup> commission émis le 14 février 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar Kahlal, rapporteur au nom de la VIII<sup>e</sup> commission,

Considérant les demandes reçues par le Département,

Considérant l'intérêt d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour l'année 2020, pour un montant total de 24 720 €, réparties de la façon suivante :

- **en faveur de l'USEP : 8 500 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des classes primaires :

- **en faveur de l'UNSS : 16 220 €** pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges :

Ces subventions seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6574//32.

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS), ci-annexées,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer les conventions ainsi que tous les actes pour leur mise en œuvre.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne  
et le service départemental de l'union nationale du sport scolaire (UNSS)  
de la Haute-Marne*

**Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute- Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 6 mars 2020, ci-après désigné le « Département »,

**et d'autre part :**

Le service départemental de l'union nationale du sport scolaire de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta BP 2070 - 52903 Chaumont cedex, représenté par son directeur départemental, Monsieur Serge PARISOT, ci-après désigné le « service départemental de l'UNSS »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré représentées par le service départemental de l'UNSS.

Ainsi, le service départemental de l'UNSS, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 2<sup>nd</sup> degré, dans un cadre associé et complémentaire à l'éducation physique et sportive obligatoire au collège, et dont l'objet porte sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans une perspective d'apprentissage à la vie associative, à l'autonomie, au civisme, au respect de la règle et à la démocratie, constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

**Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Département souhaite soutenir le service départemental de l'UNSS en participant aux charges inhérentes à son fonctionnement et aux frais de transport lors des compétitions départementales et activités des districts.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental de l'UNSS.

### **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **16 220 €** au service départemental de l'UNSS, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2020.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant avril 2020,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le service départemental de l'UNSS.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du service départemental de l'UNSS (30003 02152 00050261182 14 Société Générale).

### **Article 3 : participation aux championnats de France**

Toutes les équipes des associations sportives des collèges qualifiées à un championnat national bénéficieront d'un soutien particulier du Département, fixé par délibération de l'assemblée départementale. Le service départemental de l'UNSS assurera la répartition et la gestion des crédits affectés à cet effet.

### **Article 4 : obligation du service départemental de l'UNSS**

Au début de l'année sportive scolaire, le service départemental de l'UNSS adressera au service action culturelle, sportive et territoriale du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le service départemental de l'UNSS s'engage à faire apparaître le nom du Département en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

### **Article 5 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 6 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 7 : reversement**

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

**Article 8 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le directeur du service départemental  
de l'UNSS,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Serge PARISOT**

**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

*Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne  
et le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier  
degré (USEP) de la Haute-Marne*

**Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Huguely - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9 représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 6 mars 2020, ci-après désigné le « Département »,

**et d'autre part :**

Le comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré de la Haute Marne, la ligue de l'enseignement, maison des associations pôle Rostand – 24 rue des platanes – BP 2041 - 52902 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabrice LAPRE, ci-après désigné le « comité départemental de l'USEP »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Au regard de son engagement majeur vis-à-vis du développement du sport en Haute-Marne, notamment auprès des jeunes, le Département a souhaité accompagner et soutenir les associations sportives des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré représentées par le comité départemental de l'USEP.

Ainsi, l'identité du comité départemental de l'USEP, acteur essentiel du développement de la pratique sportive des élèves du 1<sup>er</sup> degré, repose sur le concept du premier apprentissage sportif comme éducatif pour le plus grand nombre d'enfants en âge scolaire. Il constitue un partenaire majeur du Département. La présente convention s'inscrit dans cette volonté.

**Article 1 : objet**

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du sport, le Département souhaite soutenir le comité départemental de l'USEP en participant aux frais de transport lors des activités hors temps scolaire et lors des regroupements de classes sur le temps scolaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le comité départemental de l'USEP.

### **Article 2 : montant et modalités du versement**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **8 500 €** au comité départemental de l'USEP, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2020.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- un acompte de deux tiers de la somme totale sera versé courant avril 2020,
- le solde, en fin d'année, sur justification des dépenses engagées, et sur présentation détaillée du compte-rendu de l'utilisation de la subvention et du bilan des actions réalisées par le comité départemental de l'USEP.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du comité départemental de l'USEP (11006 00120 11841559001 60 Caisse Régionale du Crédit Agricole).

### **Article 3 : obligation du comité départemental de l'USEP**

Au début de l'année sportive scolaire, le comité départemental de l'USEP adressera au service action culturelle, sportive et territoriale du Département, une liste de toutes les manifestations sportives scolaires et péri-scolaires se déroulant sur le territoire de la Haute-Marne, et inscrites au calendrier départemental.

Le comité départemental de l'USEP s'engage à faire apparaître le nom du Département en tant que partenaire financier sur tous ses documents de communication.

### **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **Article 6 : reversement**

Le non-respect de l'une des clauses de cette convention entraînera l'annulation et le reversement de cette subvention.

**Article 7 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du comité départemental  
de l'USEP,

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

**Fabrice LAPRE**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 6 mars 2020</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2020.03.20</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Dotations cantonales</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT  
M. Bertrand OLLIVIER à Mme Astrid DI TULLIO  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER à M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIII<sup>ème</sup> commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 2 100 €.

Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet mentionnés dans les tableaux annexés.

Chapitre 65, 6574//311

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 6 mars 2020**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<b>Commission permanente du 06 mars 2020</b>		<b>Montant de l'aide</b>
<b>Canton de BOLOGNE</b>	<b>Dotation disponible : 4 700 €</b>	
	Foyer des jeunes et d'éducation populaire de Froncles et des environs /section baladins	600,00 €
	Amicale des anciens combattants et portes drapeaux de Colombey	200,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Bourdons-sur-Rognon	200,00 €
	Moto-club de Rimaucourt	300,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Froncles section JSP	500,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 800 €</b>
	Reste à répartir	<b>2 900 €</b>
<b>Canton de EURVILLE-BIENVILLE-</b>	<b>Dotation disponible : 4 000 €</b>	
	Comité départemental d'escrime de la Haute-Marne	300 €
	<b>Montant total</b>	<b>300 €</b>
	Reste à répartir	<b>3 700 €</b>
<b>Incidence du rapport</b>		<b>2 100 €</b>